

# Commune de La Flaine sur Mer

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# N° 4 - 2020 Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020

Le recueil des actes administratifs rassemble <u>les actes réglementaires</u> (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

## Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres,
   notamment en matière de police.

# Sommaire

# Partie I

# Délibérations adoptées par le Conseil municipal

## **AFFAIRES FONCIERES**

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020	N° IX-9-2020	Achat de la parcelle BP 262 au bénéfice de la commune	9-10

# AFFAIRES SOCIALES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2020	N° VII-10-2020	Convention avec l'association Trajet pour mise à disposition d'un logement (Ecumes de mer)	10-12

## CONTEXTE SANITAIRE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2020	N° I-10-2020	Crise sanitaire du covid 19 : Réunion du conseil municipal à huis Clos	12-13
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020	N° I-11-2020	Crise sanitaire du covid 19 : réunion du conseil municipal à huis clos	13-14

## **FINANCES**

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
	N° I-9-2020	Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en matière générale : engagement de dépenses par les fonctionnaires	15-17
	N° II-9-2020	Provisions comptables pour créances douteuses	17-18
	N° III-9-2020	Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée Notre Dame	18-20
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020	N° IV-9-2020	Participation aux charges de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic	20-21
	N° V-9-2020	Contribution au fond de solidarité logement (FSL)	21-22
	N° VI-9-2020	Redevance animation sportive départementale 2019-2020	23-24
	N° VII-9-2020	Destruction du canot de service au Port de la Gravette	24-25
	N° VIII-9-2020	Vente du chaland de service du Port de la Gravette	25-27
	N° -II-10-2020	Approbation du rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pornic Agglo Pays de Retz	27-30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE	N° III-10-2020	Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire	30-31
2020	N° IV-10-2020	Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Opportune de Saint-Père-en-Retz	32
	N° V-10-2020	Subvention OCCE Coopérative scolaire école René Cerclé	33-34
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020	N° II-XI-2020	Décision modificative nº 2/2020 Budget Principal	34-37
	N° III-XI-2020	Décision modificative nº 1/2020 Budget annexe « cellules commerciales »	38-39
	N° IV-XI-2020	Tarifs communaux 2021-2022	39-41

## INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>er</sup> DECEMBRE 2020	N° VIII- 10-2020	Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau – Atlantique Eau	42-44
	N° IX-10-2020	Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés	44-49
	N° X-10-2020	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	49-52
	N° XI-10-2020	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif	52-53
	N°XII-10-2020	Service commun recherche de financements et assistance au montage de projets : adhésion de la commune de Saint-Michel- Chef-Chef	54-55

## RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020		Modification du tableau des effectifs – avancement de grade	55-56

## URBANISME-AMENAGEMENT

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020	N° X-9-2020	Opposition au transfert de compétence en matière de planification urbaine locale à la communauté d'agglomération	56-59
EXTRAIT DU REGISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2020	N°VI-10-2020	ZAC – extension du centre-bourg : crac au 31/12/2019 (compte-rendu d'activité à la collectivité)	59-63

Partie II Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020	N°DDM01-09-2020 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	64
	N° DDM02-09-2020 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal — Dépenses d'investissement	65
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>er</sup> DECEMBRE 2020	N° DDM01-10-2020 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal — Dépenses d'investissement	66
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020	N° DDM01-11-2020 : Prestations de services signés dans le cadre du projet de confortement du beffroi de l'église	67

Partie III Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 224/2020	Travaux d'extension et de branchement d'eaux usées – rue des Gautries/La Basse Rue	07/10/2020	68
PM 225/2020	Renouvellement de la conduite d'eau potable – rue du Lottreau, rue des Pêcheurs, rue de Mouton	07/10/2020	69
PM 226/2020	Branchement électrique – 34 boulevard de la Prée – client : GODARD	07/10/2020	70
PM 227/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – route de la Fertais	08/10/2020	71
PM 228/2020	Pose de panneau « stop » aux débouchés des intersections du boulevard de la Tara et de la rue de Joalland	07/10/2020	72
PM 229/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – 4 ter chemin des Palets	08/10/2020	73
PM 230/2020	Travaux sur réseau Télécom au profit de l'opérateur ORANGE – 3 chemin des Egronds	08/10/2020	74
PM 231/2020	Travaux de réfection de voirie et d'enrobé – Route de la Génière	08/10/2020	75
PM 232/2020	Travaux d'élagage en nacelle – 2 et 3 route de la Prée	08/10/2020	76
PM 233/2020	Aménagement des carrefours route de la Prée (portion comprise entre la Croix Mouraud et les Gautries) Réalisation de la signalisation horizontale	13/10/2020	77
PM 234/2020	Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau (153 boulevard de la Tara)	15/10/2020	78
PM 235/2020	Travaux sur réseau Télécom au profit de l'opérateur ORANGE – 12 Place Ladmirault	15/10/2020	79
PM 236/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – 2 bis chemin de la Gare	15/10/2020	80
PM 237/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – 1 Impasse du Pont de Tharon	15/10/2020	81
PM 238/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – Impasse du Pont de Tharon	15/10/2020	82

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 239/2020	Branchement électrique – 13 rue du Lock – client : SARL immomartins	15/10/2020	83
PM 240/2020	Branchement électrique – Avenue de Tharon – client : OLIVIER	15/10/2020	84
PM 241/2020	Travaux de branchement d'eaux usées – 23 rue Louis Bourmeau RD 96	15/10/2020	85
PM 242/2020	Travaux de terrassement – Rue de l'Ilôt	16/10/2020	86
PM 243/2020	Branchement électrique – Allée du Terrier	16/10/2020	87
PM 244/2020	Stationnement pour déménagement – 105 boulevard de Port Giraud	16/10/2020	88
PM 245/2020	Branchement électrique – 11 ru e du Jarry	16/10/2020	89
PM 246/2020	Branchement électrique – rue des Gautries	16/10/2020	90
PM 247/2020	Branchement électrique – 17 avenue des Grondins	16/10/2020	91
PM 248/2020	Branchement électrique – 1 bis rue Louis Bourmeau	16/10/2020	92
PM 249/2020	Branchement électrique – Route de la Prée	16/10/2020	93
PM 250/2020	Branchement électrique – 21 rue de Préfailles	16/10/2020	94
PM 251/2020	Branchement électrique – Route du Pignaud/rue du Pignaud	16/10/2020	95
PM 252/2020	Renouvellement de la conduite d'eau potable – Chemin de palet	19/10/2020	96
PM 253/2020	Renouvellement de la conduite d'eau potable – Chemin des Mésanges	19/10/2020	97
PM 254/2020	Branchement électrique – Chemin des Mésanges	19/10/2020	98
PM 255/2020	Branchement électrique – Rue de la Gravette	19/10/2020	99
PM 256/2020	Branchement électrique – Chemin des Cardinaux	19/10/2020	100
PM 257/2020	Branchement électrique - Route de la Prée	19/10/2020	101
PM 258/2020	Branchement électrique – 20, la Briandière	19/10/2020	102
PM 259/2020	Branchement électrique – 20, La Briandière	19/10/2020	103
PM 260/2020	Travaux de restructuration HTA Enedis – Rue Jean Moulin	19/10/2020	104
PM 261/2020	Travaux de restructuration HTA Enedis – Boulevard de l'Océan	19/10/2020	105
PM 262/2020	Branchement eau – Rue de la Mazure	19/10/2020	106
PM 263/2020	Branchement eau – Rue Pasteur	19/10/2020	107
PM 264/2020	Travaux de remplacement vitrage – 5 rue Joseph Rousse	20/10/2020	108
PM 265/2020	Branchement électrique - 28 chemin de la Noitrie	20/10/2020	109
PM 266/2020	Renouvellement de la conduite d'eau potable – chemin de palet	22/10/2020	110
PM 267/2020	Renouvellement de la conduite d'eau potable – Chemin des Mésanges	22/10/2020	111
PM 268/2020	2 Branchements EU – 01 et 01 ter rue Louis Bourmeau – Batp 44	22/10/2020	112
PM 269/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – 5 Ter, rue du Lock	23/10/2020	113
PM 270/2020	Branchement électrique – 101, Boulevard de Port Giraud	23/10/2020	114
PM 271/2020	Branchement électrique – Chemin de Port aux ânes	26/10/2020	115
PM 272/2020	Pose de chambre et création d'une tranchée – Allée des Tourterelles	27/10/2020	116
PM 273/2020	Branchement électrique – Chemin des Cardinaux	30/10/2020	117
PM 274/2020	Renouvellement de la conduite d'eau potable – Rue du Lottreau, rue des Pêcheurs, rue de Mouton	30/10/2020	118
PM 275/2020	Renouvellement de la conduite d'eau potable – rue du ruisseau	30/10/2020	119

Arrêtés	Libellés		Page
PM 276/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eaux usées – 1 ter rue Louis Bourmeau	02/11/2020	120
PM 277/2020	Branchement électrique – 4 Chemin des Palets	02/11/2020	121
PM 278/2020	Pose de protection de chantier Boulevard de l'Océan	02/11/2020	122
PM 279/2020	Branchement électrique – Allée du Terrier	02/11/2020	123
PM 280/2020	Hydrocurage réseau EU – Rue Louis Bourmeau	02/11/2020	124
PM 281/2020	Travaux de branchement EAU – ASSAINISSEMENT – EP (entre le 14 et le 18 de la rue Pasteur) D 751	04/11/2020	125
PM 282/2020	Travaux de branchement d'eaux usées – 07 et 09 rue du Jarry	04/11/2020	126
PM 283/2020	Travaux de raccordement téléphonique – 10 rue de gravette	06/11/2020	127
PM 284/2020	Autorisation de stationnement – 3 chemin des peupliers	10/11/2020	128
PM 285/2020	Travaux de branchement d'eaux – 27 avenue de la Porte des Sables	10/11/2020	129
PM 286/2020	Travaux de branchement d'eaux – 97 boulevard de Port Giraud	10/11/2020	130
PM 287/2020	Travaux de branchement d'eaux – 63 bis rue de la Cormorane	10/11/2020	131
PM 288/2020	Travaux de branchement d'eaux – rue des Acacias	10/11/2020	132
PM 289/2020	Travaux d'élagage en nacelle – 55 avenue de la Porte des Sables	13/11/2020	133
PM 290/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – rue du Haut de la Plaine	17/11/2020	134
PM 291/2020	Renouvellement de conduite d'eau potable – Rue du Champ Villageois	19/11/2020	135
PM 292/2020	Réservation d'une zone de stationnement pour déménagement – Parking des Lakas (Enclave Nord-Est) Mardi 2 décembre 2020	19/11/2020	136
PM 293/2020	Travaux de grenaillage de revêtement en enrobé – route de la Prée, (Portion comprise en amont du carrefour de la Renaudière et l'intersection de la rue du Moulin Tillac)	19/11/2020	137
PM 294/2020	Abaissement de la vitesse à 20 km/h – Chemin de la Frenelle (voie communale)	23/11/2020	138
PM 295/2020	Branchement électrique – 28 rue du Lock	20/11/2020	139
PM 296/2020	Branchement électrique – 37 rue de la Cormorane	23/11/2020	140
PM 297/2020	Extension du réseau basse tension – La Génière	25/11/2020	141
PM 298/2020	Branchement électrique – Rue du Champ Villageois	26/11/2020	142
PM 299/2020	Organisation des interventions revêtant un caractère d'urgence sur le réseau d'eau potable Véolia desservant la commune de La Plaine sur Mer pour l'année 2021	26/11/2020	143 à 144
PM 300/2020	Inexistant		
PM 301/2020	Pose de fourreaux – 17 avenue des Grondins	30/11/2020	145
PM 302/2020	Hydrocurage réseau EU-Rue Louis Bourmeau	01/12/2020	146
PM 303/2020	Réalisation de tranchée avec pose de fourreau – 5 boulevard de Port Giraud	01/12/2020	147
PM 304/2020	Travaux de carottage de la chaussée – impasse Louis Bourmeau	03/12/2020	148
PM 305/2020	Branchement d'eau – Route de la Gobtrie	07/12/2020	149
PM 306/2020	Travaux de création de tranchée – 17 avenue des Grondins	07/12/2020	150
PM 307/2020	Branchement électrique – 37 rue de la Cormorane	08/12/2020	151
PM 308/2020	Travaux d'extension de réseau basse tension – 09 bis, rue de Peignière	07/12/2020	152
PM 309/2020	Pose de chambre et pose de fourreaux – 4 bis, chemin de la Gare	11/12/2020	153

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 310/2020	Portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD	11/12/2020	154
PM 311/2020	Branchement électrique – Rue du Champ Villageois	16/12/2020	155
PM 312/2020	Réseau aérien ou souterrain branchement Eaux Pluviales – 15 rue de la Haute Musse	18/12/2020	156
PM 313/2020	Travaux de branchement EAU – 1 rue du Moulin Tillac	18/12/2020	157
PM 314/2020	Travaux d'extension de réseau basse tension – 03 rue de l'Ilôt	18/12/2020	158
PM 315/2020	Finalisation des travaux d'extension et de branchement d'eaux usées – rue des Gautries/La basse rue	29/12/2020	159
PM 316/2020	Réseau aérien ou souterrain ou branchement eaux pluviales – 15 rue de la Haute Musse	29/12/2020	160
PM 317/2020	Réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE – 14 bis rue de la Guichardière	29/12/2020	161
PM 318/2020	Pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE – 65 rue de la Cormorane (Liaison entre la chambre publique et le regard client)	29/12/2020	162
PM 319/2020	Intervention pour réparation de fourreau en milieu de chaussée – 94 boulevard de la Tara	29/12/2020	163
PM 320/2020	Création d'une tranche télécom pour raccordement à la fibre optique – 98 boulevard de Port Giraud	29/12/2020	164
PM 321/2020	Extension du réseau « Basse Tension « 3 rue de l'ilôt	29/12/2020	165
PM 322/2020	Réalisation d'une tranchée de 12 mètres et pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE – 12 Place Ladmirault	29/12/2020	166
PM 323/2020	Travaux de branchement AEP (adduction Eau potable) – 1 rue du moulin Tillac	29/12/2020	167
PM 324/2020	Réglementation permanente de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par les services techniques communautaires sur les voies communales, communautaires hors ou en agglomération et sur les routes départementales en agglomération	29/12/2020	168 à 170
PM 325/2020	Portant interdiction de franchissement d'un tronçon du sentier littoral – Allée de la Pierre – Parcelle cadastrée AZ 143 (risque d'effondrement)	31/12/2020	171

#### Partie I

## Délibérations du Conseil municipal

# **AFFAIRES FONCIERES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

#### Délibération N° IX-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

## OBJET : Achat de la parcelle BP 262 au bénéfice de la commune

Madame LANGILLIER Nadine propose de vendre, au bénéfice de la Commune, la parcelle BP 262 située dans le périmètre du Jardin des LAKAS. Ce terrain de 777m² longe pour partie le Chemin des Lakas à l'Ouest. Il est entouré par le Jardin des Lakas au Nord et au Sud (propriétés communales) et par une propriété privée en limite Est. Cette emprise fragmente actuellement le Jardin des Lakas ; son acquisition permettrait donc une continuité foncière et l'agrandissement du parc.

Le prix de vente proposé est de 2400 euros, ce qui correspond au prix usuel pour un terrain situé en centre-bourg dans une zone naturelle de loisirs valorisée.

## <u>DELIBERATION</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré BP 262 situé dans le périmètre du Jardin des Lakas, d'une superficie de 777 mètres carrés au bénéfice de la Commune, formulée par Madame LANGILLIER Nadine, propriétaire de ladite parcelle,

Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et Madame LANGILLIER Nadine pour la cession de ladite parcelle au prix de 2400 euros pour son intégration dans le domaine privé de la Commune, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats :

- Les deux grandes parcelles BP 265 et 261 attenantes aux propriétés communales pourraient être acquises ?
- Réponse : Dans le PLU actuel, elles ont vocation à être intégrées au jardin des Lakas. Ce sont des fonds de jardin. Les propriétaires n'ont pas été contactés pour l'instant. C'est une question que l'on pourra se poser lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Noëlle POTTIER demande si la commune a un droit de préemption sur ces parcelles ?

\$\\$Réponse : Sur ces parcelles classées en zone naturelle, la commune ne dispose pas du droit de préemption urbain (le droit de préemption urbain ne s'applique qu'en zone constructible ou à construire). Par contre, le Conseil municipal pourrait mettre en place un droit de préemption en délibérant sur projet d'intérêt général, en délimitant un périmètre précis.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE l'achat la parcelle cadastrée BP 262 pour intégration au Jardin communal des Lakas.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

INDIQUE que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de la Commune.

## Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



# **AFFAIRES SOCIALES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020

#### Délibération N°VII-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

# OBJET : Convention avec l'association trajet pour mise à disposition d'un logement (écumes de mer) (annexe DCM VII 10-2020)

L'association TRAJET accompagne les personnes confrontées à des difficultés d'hébergement relevant de situations d'urgence :

- sinistre (incendie, dégât des eaux, éboulement...)
- situation sociale grave nécessitant un suivi social personnalisé

Afin de remplir sa mission, l'association TRAJET sollicite les collectivités disposant de logements susceptibles d'être loués.

La commune de la Plaine-sur-Mer a déjà conventionné en 2015 avec l'association TRAJET pour le logement situé au n°2 rue de la Libération.

L'association sollicite de nouveau la commune pour conventionner un nouveau logement, à savoir celui des Ecumes de Mer (côté rue), situé au n°3 rue de la Libération. Le Conseil municipal est invité à donner son accord pour la signature de la convention. Le montant mensuel versé par l'association TRAJET à la commune pour la mise à disposition de ce logement (qu'il soit occupé ou non) est de 115,76 €.

Les personnes hébergées dans les logements gérés par l'association TRAJET bénéficient d'un accompagnement social de qualité, qui s'étend sur plusieurs mois, garantissant de meilleures probabilités de réinsertion pour les personnes accompagnées.

Les personnes hébergées dans les logements gérés par l'association TRAJET bénéficient d'un accompagnement multidimensionnel (social, santé, logement et réinsertion professionnelle), qui s'étend de 6 à 18 mois, garantissant de meilleures probabilités de réinsertion.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de principe intervenu avec l'association TRAJET, domiciliée n°3 rue Robert Schuman à REZE (44000), afin de répondre à des situations d'urgence résultant d'un sinistre ou d'une situation sociale difficile nécessitant un suivi social personnalisé,

Considérant que la commune dispose d'un logement vacant destiné à l'hébergement d'urgence, situé au n°3 rue de la Libération, dénommé les Ecumes de Mer (côté rue),

Considérant les termes du projet de convention établie entre la commune et l'association TRAJET,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

### <u>Débats</u>:

• Mme Le Maire demande si l'association priorisera l'accueil des plainais.

SRéponse: Danièle VINCENT indique que c'est souvent la commune qui porte auprès de l'association une demande de relogement. Elle reste prioritaire si le logement est libre. Si c'est une personne qui vient de l'extérieur, l'association sollicite systématiquement l'avis de la commune. L'association TRAJET fait partie du groupe de travail sur les VIF (violences intra familiales): elle sera gestionnaire de l'un des deux nouveaux logements dédiés à l'hébergement d'urgence mis en place à l'échelle de l'Agglo.

- Pourquoi l'association TRAJET a sollicité la mairie pour conventionner un nouveau logement sur la commune ?
- Réponse : Car il y a beaucoup de demandes de logement d'urgence. Préfailles ferme un de ses logements TRAJET, or l'association fonctionne par secteur. Le logement des Tilleuls qui existait à la Plaine en lieu et place de l'actuel bureau de police municipale était également géré par l'association TRAJET.
- Danièle VINCENT précise qu'un compteur divisionnaire a été installé dans le logement des Ecumes de Mer ; pour l'eau, on fonctionnera avec un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **EMET** un avis favorable à la mise à disposition de l'association TRAJET le logement communal Type 2 situé au n°3 rue de la Libération, dénommé les Ecumes de Mer (côté rue).

FIXE le montant du loyer mensuel à 115.76 €. Il sera payé mensuellement à terme échu au Trésor Public pour le compte de la mairie de La Plaine-sur-Mer. Le loyer fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution du coût de l'indice de la construction, basé sur l'indice du 4ème trimestre 2020.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement telle qu'elle annexée à la présente délibération. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021 et renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 décembre 2020 et de la publication le 8 décembre 2020



## **CONTEXTE SANITAIRE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2020

#### Délibération N° I-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,

RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

#### OBJET: Crise sanitaire du covid 19: réunion du conseil municipal à huis clos

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de publicité des séances du Conseil municipal, avec une exception toutefois : sur demande du maire ou de trois membres, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Dans le cadre du reconfinement mis en place depuis le 30 octobre 2020 lié à l'épidémie de COVID-19, le déplacement des personnes pour participer à une séance du Conseil municipal ne fait pas partie des déplacements autorisés.

Aussi, Mme La Maire demande aux membres du Conseil municipal, pour la régularité de la séance, de déclarer le huis clos.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18 alinéa 2,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu le décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4 limitant le déplacement des personnes pendant le confinement en dehors de son lieu de résidence aux déplacements de premières nécessités,

Sur demande de Madame le Maire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

• Noëlle POTTIER demande jusqu'à quelle date est fixé l'état d'urgence sanitaire.

Réponse : Jusqu'au **16** février 2021 [et non pas jusqu'au 21 février comme indiqué en séance / cf. article 1<sup>et</sup> de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire].

#### le Conseil municipal

**DECIDE** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à huis clos.

*DIT* que le compte-rendu du Conseil municipal sera publié sur le site Internet de la commune comme habituellement.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 décembre 2020 et de la publication le 8 décembre 2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

#### Délibération N° I-11-2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

GERARD Jean qui a donné pouvoir à LERAY Marc, RIBOULET Marie-Andrée qui a donné pouvoir à ORIEUX Sylvie, LERAY Ollivier qui a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, TUFFET Amandine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde.

#### Recueil des Actes Administratifs 4-2020

Etaient absents VINET Jacky.

Secrétaire de séance : LERAY Marc - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 5 Votants: 26 Majorité absolue: 14

## OBJET : Crise sanitaire du covid 19 : réunion du conseil municipal à huis clos

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de publicité des séances du Conseil municipal, avec une exception toutefois : sur demande du maire ou de trois membres, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Dans le cadre du reconfinement mis en place depuis le 30 octobre 2020 lié à l'épidémie de COVID-19, le déplacement des personnes pour participer à une séance du Conseil municipal ne fait pas partie des déplacements autorisés. Aussi, Mme La Maire demande aux membres du Conseil municipal, pour la régularité de la séance, de déclarer le huis clos.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18 alinéa 2,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu le décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4 limitant le déplacement des personnes pendant le confinement en dehors de son lieu de résidence aux déplacements de premières nécessités.

Sur demande de Madame le Maire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

• Séverine MARCHAND indique que de nouvelles attestations de déplacement ont été établies par le Gouvernement pour les déplacements pendant le couvre-feu, entre 20h00 et 6h00.

#### le Conseil municipal

**DECIDE** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 15 décembre 2020 à huis clos. **DIT** que le compte-rendu du Conseil municipal sera publié sur le site Internet de la commune comme habituellement.

## Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2020 et de la publication le 18 décembre 2020



## **FINANCES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

#### Délibération N° I-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

Etaient absents

7

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de CORONAVIRUS, le Conseil municipal s'est déroulé dans la salle des fêtes (avenue des Sports) en présence des correspondants de presse locaux, mais sans public, celui-ci n'étant pas autorisé à se déplacer pour venir assister à la séance au titre de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre

## HOMMAGE AUX VICTIMES DES ATTENTATS TERRORISTES

Une minute de silence est respectée en début de séance, en hommage aux victimes des récents attentats terroristes qui ont touché la France.

#### ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE PENDANT LE NOUVEAU CONFINEMENT

- Par arrêté préfectoral, le port du masque est obligatoire sur le domaine public pour les personnes à partir de 11 ans. Les agents municipaux qui travaillent sur le domaine public peuvent enlever le masque en cas d'effort physique (dérogation prévue pour les professionnels dans l'arrêté préfectoral).
- Les réunions du Conseil municipal peuvent avoir lieu en présentiel, s'agissant d'une instance indispensable à la continuité de la vie municipale. Le prochain Conseil municipal se tiendra donc en présentiel, et retransmis en visioconférence pour ceux qui le souhaitent.
- Les réunions des commissions et des comités de pilotage doivent être privilégiés en distanciel, par visioconférence. La visioconférence va être expérimentée rapidement. Il est précisé toutefois qu'il sera difficile d'organiser les commissions urbanisme à distance (avis recueilli sur la base des plans papier).
- Les élus sont invités à remplir le tableau remis en séance pour connaître leur niveau d'équipement informatique. Il est précisé qu'un smartphone peut suffire pour suivre une réunion en visioconférence, toutefois un ordinateur reste plus confortable pour visionner les documents présentés. Les élus sont également encouragés à s'entraider pour mettre en place la visioconférence sur leur matériel informatique.

Mme La Maire remercie les élus de la commission Vie sociale pour leur action bénévole envers les personnes isolées.

## SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Une réunion organisée par la collectivité est proposée aux commerçants alimentaires et non alimentaires jeudi 5 novembre : la municipalité se doit d'être proche des commerçants de proximité dans ce nouvel épisode de confinement. En effet, ceux-ci participent à rendre le centre-ville dynamique et convivial.

Un courrier de Mme MARCHAND et une lettre ouverte de l'Association des Maires de France ont été adressés au gouvernement pour défendre le commerce de proximité impacté par la fermeture administrative imposée par le confinement.

# OBJET : Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire : délégation de signature aux fonctionnaires

Par délibération du 23 juin, le Conseil municipal a délégué au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées au Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Lors de la même séance, le Conseil municipal a approuvé le guide interne des achats qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux puissent signer l'engagement des dépenses :

- dans une limite fixée à maximum 4000 € HT pour le directeur général des services
- dans une limite fixée à 2500 € HT maximum pour les chefs de service

et toujours après un contrôle préalable des crédits votés et disponibles.

Cette délégation de signature doit faire l'objet d'un arrêté du maire auprès des fonctionnaires concernés qui restent toujours sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Toutefois, au préalable et sur les recommandations du contrôle de légalité de la préfecture, le Conseil municipal, qui a délégué au maire le 23 juin 2020 l'engagement des dépenses inférieures à 214 000 € HT, doit également l'autoriser à accorder délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux pour l'engagement des dépenses, dans la limite de 4000 € HT maximum.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 donnant délégation au maire pendant la durée de son mandat afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 214 000  $\in$  HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 approuvant le guide interne des achats,

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux pour l'engagement des dépenses publiques, dans la limite de  $4000 \in HT$  maximum, afin de faciliter l'administration quotidienne de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**AUTORISE** Madame le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux pour l'engagement des dépenses publiques, dans la limite de  $4000 \in HT$ , par arrêté du maire nominatif.

RAPPELLE que cette délégation de signature reste sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



#### Délibération N° II-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

## **OBJET: Provision comptables pour créances douteuses**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée (exemple : facture de restauration scolaire, recette de location), des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle encaissée. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

#### **DELIBERATION**

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions semibudgétaire.

**DECIDE** ainsi l'inscription au budget de chaque année, un montant annuel du risque encouru, soit 1000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public. **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



#### Délibération N° III-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27 Majorité absolue : 14

# OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (présentation Danièle Vincent)

Le Conseil municipal est consulté sur le montant de la participation communale aux dépenses de l'école privée Notre Dame. Cette participation est versée en application du contrat d'association conclu entre l'école et l'Etat.

Comme chaque année, les données comptables remises par l'OGEC ont été examinées au regard du coût moyen d'un élève de l'école publique. Pour l'exercice 2018-2019, le coût moyen d'un élève de l'école privée NOTRE DAME s'élève à 1140,21 € (190 élèves), tandis que celui d'un élève de l'école publique représente 828.54 € (161 élèves). La participation, versée en vertu du contrat d'association, repose sur le respect de la parité entre les élèves des deux écoles, sans toutefois pouvoir aller au-delà du coût réel des dépenses de fonctionnement (école privée et publique).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public », Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

- Ingrid BENARD demande pourquoi la collectivité est tenue de respecter la convention dont il est fait mention ?
- Réponse : L'Etat a conclu avec l'organisme national des OGEC un contrat d'association stipulant que les collectivités locales prendraient en charge les frais de fonctionnement des écoles privées. L'un des critères d'obtention de ce contrat est le respect des règles d'éducation nationale au même titre que les écoles publiques. Une convention a été signée en 2006 entre la commune et l'école Notre Dame qui précise le contrat d'association passé entre l'Etat et l'OGEC. Il existe une équité de traitement entre l'enseignement privé et l'enseignement public.
- Quelles dépenses de fonctionnement sont prises en compte dans la participation forfaitaire communale ?
- \$Réponse : Les dépenses de personnel (ATSEM, entretien des locaux), les consommations liées au bâtiment, les dépenses pédagogiques, les sorties,... tout ce qui concerne la vie de l'école. Par contre, les investissements ne sont pas pris en compte dans la participation forfaitaire.
- Le montant de la participation communale versée à l'école Notre Dame est-il réajusté chaque année ?
- 🖔 Réponse : Oui, sur la base du coût moyen d'un élève du public, et en fonction du nombre d'élèves du privé.
- Et qu'en est-il de la cotisation qui est versée par les parents d'élève du privé ?
- 🖔 Réponse : Elle vient alimenter la section investissement du budget de l'école privée.
- Mme Le Maire précise que s'il n'existait pas ce contrat qui prévoit que la collectivité abonde aux dépenses de l'école privée, l'école privée ne serait pas en mesure d'accueillir autant d'élèves. Ce serait alors à la commune de prendre en charge ces élèves et de dimensionner les équipements scolaires en conséquence. Sur notre commune, l'école privée accueille plus d'enfants que l'école publique.
- Maryse MOINEREAU demande si la participation versée par la commune ne concerne que les enfants domiciliés sur la commune ?

Réponse : Oui, la commune calcule le montant de la participation sur la base du nombre d'élèves plainais uniquement communiqué par l'école Notre Dame.

• Séverine ALONSO demande si les autres communes versent des participations à la Plaine pour des enfants hors commune accueillis à l'école René Cerclé.

Réponse : Conformément au Code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de verser à la commune d'accueil les frais de scolarisation quand il n'existe pas d'offre adaptée sur son territoire (ex : classe spéciale ULIS).

• Noëlle POTTIER s'interroge sur la pertinence de conserver dans la délibération la mention suivante : « Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC ».

🔖 Réponse : Effectivement cette phrase n'a pas lieu d'être dans la délibération, elle est donc supprimée du projet de délibération.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2019-2020 à 828,54 € par élève domicilié sur la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2020-2021 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



## Délibération N° IV-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

## OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic

Par courriers en date du 13 janvier et 5 octobre 2020, l'OGEC de Pornic sollicite la commune pour la participation aux charges de fonctionnement pour un enfant domicilié à la Plaine-sur-Mer et scolarisé en classe ULIS à l'école l'Ange Gardien de Pornic. Le coût de l'élève à l'école l'Ange Gardien est de 1300 € pour l'année scolaire 2018/2019. La commune propose de participer aux frais de scolarité à hauteur du coût de l'élève de l'école publique René Cerclé soit 828.54 € pour l'année scolaire 2019/2020.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école l'Ange Gardien de Pornic,

Considérant que l'école l'Ange Gardien accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### <u>Débats</u>:

- Il est précisé que la demande concerne bien un élève en classe ULIS, et non pas en enseignement SEGPA.
- Ingrid BENARD indique que c'est la MDPH qui oriente l'enfant dans l'établissement adapté, en fonction de son handicap.
- Les frais de scolarité sont-ils supérieurs pour la commune dans la mesure où il s'agit d'un établissement spécialisé ?
- Réponse : Non, la base de calcul de la participation communale reste le coût moyen d'un élève du public.
- Patrick COLLET demande s'il y a une prise en charge spécifique pour les familles concernées ?
- 🖔 Réponse : Le transport spécialisé peut être pris en charge par le Département.
- Ingrid BENARD s'interroge sur l'opportunité de rendre d'autres filières telles que l'IME éligibles à la participation communale ?

  \$\forall \text{Réponse} : Danièle VINCENT répond que ce sont des établissements publics, qui ne sollicitent pas de subvention auprès de la commune.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic à hauteur de 828.54 euros par enfant pour l'année 2019-2020.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2020 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

## Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



#### Délibération N° V-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Recueil des Actes Administratifs 4-2020

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER

Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier,

BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

## **OBJET: Contribution au fonds de solidarité logement (FSL)**

Chaque année, le Département de Loire-Atlantique, sollicite la commune pour contribuer au Fonds de Solidarité Logement. Un bilan des aides accordées à des administrés de La Plaine-sur-Mer a été transmis à la commune : pour 2019, le FSL a soutenu 15 ménages de la commune, pour un montant total de 13 326,69 €. Il s'agit d'aides à l'accès ou au maintien au logement, et d'aides à l'énergie et à l'eau.

Le Département propose à la commune de renouveler l'aide allouée chaque année, soit 210 €. De son côté, le Département abonde au fonds à hauteur de 2 598 980 € en 2020.

#### **DELIBERATION**

Vu la demande du Département de Loire-Atlantique en date du 30 juin 2020 sollicitant la commune pour le versement d'une contribution au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le tableau des aides concernant des administrés de la commune pour l'année 2019, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## <u>Débats</u>:

- Denis DUGABELLE explique que le FSL gèle la possibilité pour les fournisseurs d'électricité de couper l'alimentation : cela protège donc le ménage bénéficiaire du FSL.
- Danièle VINCENT précise que l'on observe des montants de plus en plus importants dans les demandes d'aides eau/électricité. Le CCAS est alerté plus rapidement par le FSL, ce qui est un point positif.
- Katia GOYAT demande si l'obtention du FSL passe par la constitution d'un dossier.

Réponse : Oui. Quand le dossier est constitué, le CCAS est alerté par courrier : cela permet à la commune de prendre contact avec le ménage, pour dépister un éventuel besoin d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**AUTORISE** Madame le Maire à verser annuellement la participation au Fonds de Solidarité Logement. Le montant de l'aide au FSL pour l'année 2020 s'élève à 210 €.

**DIT** que le versement de la participation communale sera effectué auprès de la Paierie départementale et comptabilisé à l'article 65733 du budget principal.

### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



#### Délibération N° VI-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier,

BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

1

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**OBJET: Redevance animation sportive départementale 2019-2020** 

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

Chaque année, le Département de Loire-Atlantique, sollicite la commune pour une redevance « Animation sportive départementale ». L'animation sportive départementale est présente dans notre commune pour permettre à chaque enfant de 7 à 14 ans de découvrir de multiples activités.

Le Département propose à la commune de renouveler l'aide allouée chaque année, calculée sur le nombre d'habitant (population légale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, soit 4351 habitants), à hauteur de 0.70 € / habitant. Les crédits budgétaires ont été inscrits.

#### **DELIBERATION**

Vu la demande du Département de Loire-Atlantique en date du 22 septembre 2020 sollicitant la commune pour le versement d'une redevance sportive départementale,

Considérant les actions apportées aux enfants de la commune au cours de l'année,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

• Mme Le Maire précise que ces activités, dispensées par des animateurs de qualité, occupent les enfants plainais pendant les périodes de vacances scolaires. L'aide communale au Département représente un montant de 3045,70 €.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**AUTORISE** le Maire à verser annuellement la redevance sportive départementale calculée sur le nombre d'habitants correspondant au recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. La participation pour l'année 2020 est de 0.70 euros par habitant.

**DIT** que le versement de la « Redevance Sportive Communale » sera effectué auprès de la Paierie départementale et comptabilisé à l'article 65733 du budget principal.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



#### Délibération N° VII-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

#### OBJET: Destruction du canot de service au port de gravette

Suite à un sinistre survenu le 04 décembre 2019 au Port de Gravette à La Plaine-sur-Mer, le canot de service nommé 'La Gravette' immatriculé SN 365 504 a été détérioré par l'entreprise CHARIER GC lors d'une manœuvre sur le plane d'eau pendant les travaux de pose des pieux du ponton. Cet évènement est survenu alors que la commune était encore compétente pour la gestion du port, juste avant son transfert au syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance de la commune afin d'obtenir un remboursement de la part de l'assureur de l'entreprise.

Suite à l'expertise en date du 07 mai 2020, le canot a été déclaré comme économiquement non réparable et le préjudice matériel a été évalué à un montant de 3600 €.

Cette somme a été attribuée à la commune en juillet dernier (somme en attente d'encaissement).

Il est nécessaire de prévoir sa restitution au syndicat mixte, le bateau faisant partie de l'inventaire validé au moment du transfert.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer afin d'octroyer au syndicat une subvention correspondante à la somme remboursée par l'assureur.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2020 clôturant le budget annexe « Ports » au terme de l'exercice 2019.

Vu l'inventaire comptable du budget annexe « Ports » arrêté au 31 décembre 2019, et notamment les lignes

P/2001/02/U, P/2005/01/U afférentes au canot de service portuaire nommé 'La Gravette' immatriculé SN 365 504,

Considérant le sinistre survenu le 4 décembre 2019 au Port de Gravette détériorant le canot de service portuaire, et pour lequel l'entreprise CHARIER GC est appelée en responsabilité,

Vu l'expertise en date du 07 mai 2020 déclarant le canot comme économiquement non réparable et évaluant le préjudice matériel à la somme de 3600 €,

Considérant que la commune a bénéficié par son assureur de l'indemnisation de cette somme qui est en attente d'encaissement,

Considérant que cette somme revient au syndicat mixte désormais en charge de la gestion des équipements du port de Gravette,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

• Jean GERARD demande combien le canot avait été acheté à l'origine.

Réponse : Le canot avait été acheté d'occasion. Sa valeur comptable est aujourd'hui à zéro : il est amorti. Le remboursement du sinistre par l'assurance est plutôt avantageux.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** d'encaisser la somme de 3600 € versée par l'assureur NAVIMUT sur le budget principal communal au titre de l'indemnisation du canot de service immatriculé SN 365 504 sinistré le 4 décembre 2019 avant le transfert de compétence du port de Gravette de la commune vers le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

**DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement au syndicat d'un montant identique, à savoir 3600  $\epsilon$ .

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, à Madame la Comptable publique et à Monsieur le Président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

## Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



#### Délibération N° VIII-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents MARCHAND Séverine, maire, VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

\_\_\_\_\_

### **OBJET**: Vente du Chaland de service au port de gravette

Le transfert du port de Gravette au syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique s'est accompagné de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence. Au regard de la vétusté du chaland de service nécessaire aux interventions sur le plan d'eau du port, et suite à la destruction du canot de service, le syndicat a décidé d'acheter du matériel neuf, et de se défaire du chaland devenu obsolète. Le syndicat a trouvé une entreprise intéressée par l'achat du chaland, moyennant une somme de 8000 €. Le chaland sera transmis en l'état, avec la signature d'une décharge de l'acheteur s'engageant à n'intenter ultérieurement aucun recours auprès de la commune concernant le fonctionnement et la mise aux normes du bien.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le syndicat assume l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés, à l'exception de celui de les aliéner qui reste le pouvoir de la commune propriétaire.

Aussi, il appartient au Conseil municipal de fixer la valeur vénale du chaland transféré au syndicat, d'autoriser sa vente auprès de l'entreprise Services Nautiques de l'Estuaire, et de reverser la recette de la vente au syndicat sous forme de subvention.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2020 clôturant le budget annexe « Ports » au terme de l'exercice 2019, et autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert,

Vu l'inventaire comptable du budget annexe « Ports » arrêté au 31 décembre 2019, et notamment les lignes P/2001/07/U, P/2008/03/U, P/2008/09/U, P/2008/10/U afférentes au chaland de service nommé ALMA et immatriculé 5B907895T,

Vu la demande du syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique pour la vente du chaland de service devenu obsolète, auprès de l'entreprise Services Nautiques de l'Estuaire (44 770) représentée par son gérant M. Cyril PENNETIER, moyennant une somme de 8000 € TTC,

Considérant que le syndicat mixte assume l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés, à l'exception de celui de les aliéner qui reste le pouvoir de la commune propriétaire,

Considérant que la recette de la vente revient au syndicat mixte désormais en charge de la gestion des équipements du port de Gravette,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

- Mme Le Maire fait lecture du courrier du Département sollicitant la commune pour la vente du chaland et l'octroi d'une subvention d'un montant équivalent. Mme Le Maire précise que la commune pourrait garder la recette de la vente ; toutefois, la commune et le syndicat mixte travaillent en étroite collaboration ; le syndicat est composé d'élus, et la commune est membre du syndicat.
- Yvan LETOURNEAU précise que ce sujet va dans la même logique que la précédente délibération.

## Après en avoir délibéré,

#### le Conseil municipal

**FIXE** la valeur vénale du chaland du port de Gravette à la somme de  $8000 \in TTC$ .

**DECIDE** de vendre le chaland de service du port à l'entreprise Services Nautiques de l'Estuaire (44 770) moyennant une somme de 8000 € TTC.

DIT que le bien sera cédé en l'état, sans aucune garantie, et moyennant une décharge en responsabilité de la part de l'acheteur.

**DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique d'un montant identique à la recette de la vente du chaland de service, à savoir 8000 €.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, à Madame la Comptable publique et à Monsieur le Président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

#### Délibération N° II-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cing novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 2 Votants : 25 Majorité absolue : 13

# **OBJET : Approbation du rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pornic Agglo Pays-de Retz (Annexe DCM II-10-2020)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acte dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- dans la partie fixe des attributions de compensation :
  - intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
  - prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans la partie fixe des Attributions de Compensation :
    - o transfert de la compétence eaux pluviales
    - o transfert de la compétence « démoustication »
    - o transfert de la compétence « Petite Enfance Enfance Jeunesse »
- dans la partie variable des attributions de compensation :
  - o remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
  - o co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets
  - o remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

#### Fonctionnement:

	AC prévisionnelles pour 2020 validées au conseil du 19-12-2019	AC définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	670 416 €	651 375 €
Chauvé	328 785 €	319 845 €
Cheix-en-Retz	53 008 €	51 497 €
La Bernerie-en-Retz	652 196 €	633 454 €
La Plaine-sur-Mer	769 382 €	771 712 €
Les Moutiers-en-Retz	337 692 €	315 183 €
Pornic	4 255 269 €	4 284 439 €
Port-Saint-Père	53 725 €	49 728 €
Préfailles	339 740 €	335 198 €
Rouans	68 285 €	64 795 €
Sainte-Pazanne	337 227 €	332 601 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 595 €	89 010 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 085 443 €	1 064 949 €
Villeneuve-en-Retz	507 095 €	522 535 €
Vue	38 559 €	36 903 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 588 417 €	-9 523 224 €

#### Investissement:

	ACI prévisionnelles corrigées pour 2020 (inversion de l'ordre des 5 dernières communes)	ACI définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	78 847 €	71 767 €
Chauvé	56 740 €	55 430 €
Cheix-en-Retz	7 091 €	6 818 €
La Bernerie-en-Retz	98 472 €	93 868 €
La Plaine-sur-Mer	64 496 €	59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	36 242 €	35 088 €
Pornic	195 239 €	189 387 €
Port-Saint-Père	12 343 €	11 790 €
Préfailles	63 174 €	61 384 €
Rouans	20 305 €	19 758 €
Sainte-Pazanne	35 857 €	36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	21 704 €	17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	87 020 €	85 543 €
Villeneuve-en-Retz	67 721 €	65 545 €
Vue	6 754 €	6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	852 005 €	814 931 €

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2020 (cf. annexe DCM II-10-2020).

Il appartient donc désormais à la commune de La Plaine-sur-Mer de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020, par délibération du Conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, portant sur l'institution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2020 et a décidé, à l'unanimité, de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2020, à savoir :

- Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
- Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 à savoir :
  - o Transfert de compétence Petite Enfance Enfance Jeunesse
  - o Transfert de compétence eaux pluviales
  - o Transfert de compétence démoustication
- Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat
  - Le calcul détaillé des transferts de charges figure au rapport annexé à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz en date du 19 novembre 2020 validant le rapport établi par la CLECT,

Considérant qu'il appartient également à la commune de La Plaine-sur-Mer de se prononcer sur ce rapport, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

- Noëlle POTTIER demande quel est l'impact des transferts de compétence au niveau du personnel.
- Béponse : Pour le transfert PEEJ, les 5 employés communaux ont été transférés à l'Agglo : ils sont devenus des agents communautaires. Pour le transfert Eaux pluviales urbaines, c'est différent : les services techniques qui assuraient l'exécution de la compétence jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier n'ont pas été transférés, mais sont devenus prestataires pour le compte de l'Agglo : le temps passé par les agents communaux est facturé à l'Agglo. La responsabilité et la gouvernance de la compétence eaux pluviales urbaines est bien assurée par l'Agglo : des agents ont été recruté pour assurer l'ingénierie. La coordination entre ce service de l'Agglo et les services techniques de la commune est nécessaire pour porter l'action sur le terrain.
- Mme Le Maire précise que les transferts de compétence et la mutualisation devraient permettre la diminution du nombre de fonctionnaires, ce qui n'est pas toujours le cas (exemple du transfert de l'office de tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016).
- Jean GERARD remarque que le personnel communal diminue un peu, mais que les services de l'Agglo grossissent.
- \$Réponse : Mme La Maire indique que l'Agglo permet d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager, et permet davantage d'ingénierie. Elle précise par ailleurs que le transfert de compétence peut constituer une passerelle intéressante pour certain personnel.
- Maryse MOINEREAU demande si les locaux de l'APS/ALSH ont été transmis à l'Agglo.
- Réponse : Les locaux sont mis à disposition de l'Agglo, même si la commune reste propriétaire ; ce régime de mise à disposition est particulier : la responsabilité du bâtiment, y compris du gros œuvre, est assurée par la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence, c'est-à-dire l'Agglo. Ce ne sont pas les mêmes modalités qu'un rapport classique bailleur/locataire.

## Après en avoir délibéré,

#### le Conseil municipal

**APPROUVE** le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

PREND ACTE de l'attribution de compensation de la commune de La Plaine-sur-Mer fixée à :

- + 771 712 € en fonctionnement
- 59 082 € en investissement

**DIT** que ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 décembre 2020 et de la publication le 8 décembre 2020



#### Délibération N° III-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

## Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Recueil des Actes Administratifs 4-2020

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

durée d'amortissement et neutralisation budgétaire

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

# OBJET : Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : Fixation d'une

La réglementation autorise les EPCI et leurs communes membre à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver le ratio d'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Or, l'imputation comptable de cette AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Le montant d'ACI étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement une seule année.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement, l'amortissement obligatoire des subventions versées.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens :
  - dépense de fonctionnement au compte 68
  - recette d'investissement au compte 28
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
  - dépenses d'investissement au compte 198
  - recette de fonctionnement au compte 7768

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permettant aux communes de pratiquer la technique dite de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Après en avoir délibéré,

#### le Conseil municipal

**ACTE** l'attribution de compensation d'investissement 2020, d'un montant de 59 082 €, avec le numéro d'inventaire suivant IR2A/2020, à verser à Pornic Agglo Pays de Retz.

FIXE la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.

**AUTORISE** la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 décembre 2020 et de la publication le 8 décembre 2020



#### Délibération N° IV-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,

RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a

donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

# OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-En-Retz

Par courrier en date du 30 septembre 2020, l'Ecole Sainte Opportune de Saint Père en Retz sollicite la commune pour la participation aux charges de fonctionnement pour un enfant domicilié à la Plaine-sur-Mer et scolarisé en classe ULIS. Conformément aux textes en vigueur, la commune propose de participer aux frais de scolarité à hauteur du coût de l'élève de l'école publique René Cerclé soit 828.54 € pour l'année scolaire 2020/2021.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Opportune de Saint Père en Retz,

Considérant que l'école Sainte Opportune accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### <u>Débats</u>:

• L'école qui accueille un enfant en classe ULIS peut avoir un surcoût ; pourtant, la Plaine-sur-Mer donne le même budget ?

\$\\$Réponse : Danièle VINCENT indique qu'il y a un mode de fonctionnement différent pour l'accompagnement des enseignements spécialisés. Par ailleurs, le calcul du montant de la participation de la commune de résidence est une donnée réglementaire : il correspond au coût d'un élève dans l'enseignement public.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Opportune de Saint Père en Retz à hauteur de 828.54 euros par enfant pour l'année 2020-2021.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2020 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 décembre 2020 et de la publication le 8 décembre 2020



#### Délibération N° V-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

## Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

#### **Etaient absents**

/

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

## **OBJET: Subvention OCCE coopérative scolaire école René Cerclé**

Comme chaque année, la coopérative scolaire liée à l'école René Cerclé sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention afin de financer une partie du transport pour les sorties scolaires (sorties de l'année 2019-2020). La subvention demandée s'établit à 1710 €, sur la base du nombre d'enfants inscrits pour l'année, à savoir 171 enfants pour 2019-2020, et un montant de 10 €/enfant.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'OCCE Coopérative scolaire de l'école René Cerclé au titre de l'année scolaire 2019-2020, pour le financement des sorties scolaires,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### <u>Débats</u>:

• Benoît BOULLET demande confirmation du nombre d'élève à l'école publique.

Réponse : A la rentrée 2019, le nombre d'élèves inscrit était bien de 171 ; à la rentrée 2020, le nombre est de plus ou moins 145 élèves (les chiffres varient toujours un peu en cours d'année).

• Maryse MOINEREAU demande pourquoi cette participation n'est versée qu'à l'école publique ?

Réponse : Danièle VINCENT indique que cette participation vient abonder la caisse de la coopérative, pour financer entre autre le transport des sorties, mais aussi l'organisation d'ateliers,.... La coopérative est également alimentée par les actions des associations de parents.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**VOTE** la subvention au bénéfice de l'OCCE Coopérative scolaire de l'école René Cerclé pour un montant de 1710 €.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 décembre 2020 et de la publication le 8 décembre 2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

#### Délibération N°II-11-2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

## Etaient excusés

GERARD Jean qui a donné pouvoir à LERAY Marc, RIBOULET Marie-Andrée qui a donné pouvoir à ORIEUX Sylvie, LERAY Ollivier qui a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, TUFFET Amandine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde.

**Etaient absents** 

VINET Jacky.

Secrétaire de séance : LERAY Marc - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 5 Votants: 26 Majorité absolue: 14

## **OBJET: Décision modificative N° 2/2020 Budget Principal**

En fin d'année, l'exécution du budget 2020 fait apparaître la nécessité d'ajustements en fonction :

- des dépenses exécutées dont le montant final s'avère différent du montant prévisionnel inscrit au BP 2020 (en plus ou en moins)
- des dépenses supplémentaires réalisées en cours d'année, non inscrites au BP 2020, mais qui présentaient un caractère impérieux
- des dépenses non exécutées qui n'ont plus lieu d'être, notamment au regard des orientations de la nouvelle équipe municipale
- des recettes dont le montant final s'avère différent du montant prévisionnel inscrit au BP 2020 (en plus ou en moins)

Les résultats favorables des recettes de fonctionnement 2020 permettent de dégager un virement à la section d'investissement de 361 558 €.

Or, lors de l'achat du cabinet médical de la Piraudière en juillet dernier, le Conseil municipal avait inscrit un emprunt de 240 000 €. C'est pourquoi il est proposé de supprimer l'emprunt, l'acquisition pouvant être assumée en autofinancement.

Il est également proposé d'affecter la somme restante aux projets suivants :

- 45 000 € pour le projet de rénovation du clocher de l'église pour lequel les crédits inscrits au BP 2020 restent insuffisants
- 117 580 € pour alimenter les provisions du projet de reconstruction du restaurant scolaire

La commission des finances du 3 décembre 2020 a étudié le projet de décision modificative n° 2/2020 du budget principal, comportant les écritures d'ajustement ci-après. Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

#### Fonctionnement:

Chapitre	Objet	Recettes	Dépenses
73 Impôts et taxes	Ajout crédits « impôts TH et TF » suite aux notifications des	277 713 €	
	bases fiscales + 115 880 €		
	Compensations Pornic Agglo Pays de Retz (en fonctionnement)		
	+ 85 537 €		
	Remboursement impôt TH 2019 + 2 322 €		
	Diminution des droits de place suite crise Covid19 (annulation		
	Plantes en fête) - 3 000 €		
	Droit de mutation immobilisations foncières + 67 993 €		
	FPIC reversé par Pornic Agglo Pays de Retz + 8 981 €		
74 Dotations et participations	Complément de crédits des dotations de l'Etat suite aux	88 491 €	
	notifications des recettes de Dotation Globale de		
	Fonctionnement -17 396 €		
	Dotation de Solidarité Rurale + 42 300 €		
	Dotation Nationale de Péréquation +7 350 €		
	Participation de l'Etat aux frais d'élection et à l'achat des		
	masques + 2 483 €		
	Diminution de compensation Taxes foncières —84 €		
	Compensation Taxe d'habitation pour ménages exonérés		
	+ 26 872 €		
	FC TVA (part fonctionnement) -2 413 €		
	Solde de la prestation enfance jeunesse + 13 259 €		
	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe		
	professionnelle + 16 120 €		
70 Produits du service et des	Réduction de crédits sur les locations de salles (crise COVID) et	- 8 526 €	
domaines	sur les concessions		
75 Autres produits de gestion	Complément de crédits revenus des immeubles +5 500 €	7 365 €	
courante	Remboursement des charges du cabinet médical +1 865 €		
77 Produits exceptionnels	Sinistres assurances et prescription sur les retenues de	36 905 €	
	garantie des marchés publics (llot de la Poste)		
013 Atténuation de charges	Remboursement sur les rémunérations du personnel (arrêts maladies,)	10 500 €	

65 Autres charges de gestion	Ajustement de crédits pour le reversement du remboursement		3 600 €
courante	du sinistre du canot du port + 3 600 €		
	Réduction de crédits subvention OGEC - 8 000 €		
	Reversement cession chaland port au syndicat mixte +8 000 €		
011 Charges à caractère général	Ajustement de crédits effacements de réseaux (réseaux téléphoniques)		36 700 €
67 Charges exceptionnelles	Subvention d'équilibre du budget annexe « Cellules commerciales » : complément de crédits suite à l'exonération des loyers d'un mois		3 922 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	Complément amortissements 2020		6 668 €
023 Virement à la section d'investissement	Virement nécessaire à l'équilibre des projets d'investissement		361 558 €
	Total fonctionnement	412 448 €	412 448 €

## **Investissement:**

Chapitre	Objet	Recettes	Dépenses
021 Virement à la section d'investissement	Virement nécessaire à l'équilibre des programmes	361 558 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	Diminution du Fonds de Compensation de la TVA (FC TVA) (arrêté notifié le 6/11/20 pour 280 140 €) $-20000$ €  Ajout de crédit pour l'encaissement supplémentaire de la taxe d'aménagement $+13300$ €	-6 700 €	
13 Subventions d'investissement	Ajustement de crédits suite à la réception des arrêtés attributifs de subvention :  Subvention de l'Etat pour l'achat d'un gilet pare-balle  + 500 €  Complément de crédit subvention Région CTR travaux signalétiques  + 293 €  Aide départementale travaux signalétiques  -3 914 €  Amendes de police pour les travaux route de la Prée  + 20 730 €  Participation d'Orange pour l'effacement de réseau téléphonique  + 10 364 €	27 973 €	
024 Produits de cessions	Ajout de crédits suite à la vente du chaland	11 650 €	
040 Opérations d'ordre entre section	Complément amortissements 2020	6 668 €	
041 Opérations patrimoniales	Remboursement de l'avance versée sur le marché de travaux de la Prée	16 300 €	
16 Emprunt et dettes assimilées	Suppression emprunt cabinet médical	- 240 000 €	
204 Subvention d'équipement versée	Compensations à reverser à Pornic Agglo (part investissement) pour 64 496 €		64 496 €
21 Immobilisations corporelles	Ajout de crédits pour les honoraires d'achat du cabinet médical +5 031 €  Suppression des crédits restants sur des biens moins onéreux -20 963 €		-15 932 €
23 Immobilisations en cours	Ajout de crédit pour règlement d'avances versées sur commandes + 16 300 €		112 585 €

	travaux de la Prée  Total investissement	177 449 €	177 449 €
041 Opérations patrimoniales	Remboursement de l'avance versée sur le marché de		16 300 €
	+ 45 000 €		
	Ajout de crédit pour la restauration du clocher de l'église		
	+ 117 580 €		
	Ajout de crédit pour le projet du restaurant scolaire		
	l'estimation du maître d'œuvre) - 59 012 €		
	de travaux route de la Prée notifié est inférieur à		
	Suppression de crédits sur les travaux de voirie (le marché		
	onéreux) – 7 283 €		
	poste de secours et sur l'achat du columbarium (moins		
	Suppression de crédits sur les travaux d'étanchéité du		

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le budget principal 2020 voté le 27 janvier 2020, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2020, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

• Séverine ALONSO demande si l'épargne brute est habituellement toujours aussi élevée.

\$Réponse : C'est exceptionnelle cette année ; le budget prévisionnel 2020 a été voté de bonne heure en raison de la tenue des élections municipales : à ce moment-là, la collectivité avait peu de visibilité sur les bases fiscales à venir. En 2021 aussi le budget prévisionnel sera voté tôt, dès janvier : des estimations vont être établies, tout en conservant une certaine prudence. La municipalité de la Plaine a toujours été prudente sur les produits de fiscalité attendus.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

		n simplifiee	aeci	sion mod	lificative décembre 2020	
	Recettes				Dépenses	
Comp- tes	Désignation	Montant		Comp- tes	Désignation	Montant
73	Produit de la fiscalité	277 713 €	F	012	Frais de personnel	
74	Dotations, compensations	88 491 €	O N C	65	Participations et subventions versées	3 600 €
			T	011	Achats	36 700 €
70	Produit des services et ventes diverses	-8 526 €	0 N N	67	Charges exceptionnelles	3 922 €
75-76- Autres resettes	75-76- 77-013 Autres recettes	54 770 €	E M E N	66-68- 014 - 042	Autres dépenses	6 668 €
77-013			Ť	023	Epargne brute (virement)	361 558 €
	Total recettes fonctionnement	412 448 €			Total dépenses fonctionnement	412 448 €
021	Epargne brute (virement)	361 558 €	п	16	Remboursement du capital des emprunts	0€
10	Dotations, fonds divers etc	-6 700 €	N V E	20	Immobilisations incorporelles	0 €
13	Subventions	27 973 €	S T I	204	Subvention d'équipement versée	64 496 €
23-27- 024 - 040-041	Recettes diverses	34 618 €	S S E M	21	Immobilisations corporelles	-15 932 €
16	Emprunts	-240 000 €	E N T	23- 041	Travaux en cours	128 885 €
	Total recettes investissement	177 449 €			Total dépenses investissement	177 449 €

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2020 et de la publication le 18 décembre 2020



#### Délibération N°III-11-2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

GERARD Jean qui a donné pouvoir à LERAY Marc, RIBOULET Marie-Andrée qui a donné pouvoir à ORIEUX Sylvie, LERAY Ollivier qui a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, TUFFET Amandine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde.

Etaient absents

VINET Jacky.

Secrétaire de séance : LERAY Marc - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 5 Votants: 26 Majorité absolue: 14

#### **OBJET: Décision modificative N° 1/2020 Budget Annexe « cellules commerciales »**

La location des cellules commerciales de l'Ilot de la Poste fait l'objet d'un budget annexe propre. Comme le budget général, des ajustements de fin d'année sont nécessaires. La commission des finances du 3 décembre 2020 a étudié le projet de décision modificative n° 1/2020 du budget annexe cellules commerciales, comportant les écritures d'ajustement ci-après, liées à l'exonération d'un mois de loyer appliquée au titre du confinement du printemps. Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le budget annexe cellules commerciales 2020 voté le 27 janvier 2020, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2020, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative  $n^{\circ}$  1/2020 du budget annexe cellules commerciales comportant les écritures d'ajustement du budget 2020 :

#### Fonctionnement:

Chapitre	Objet	Recettes	Dépenses
70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services	Réduction de crédits suite à l'exonération des loyers des commerces sur 1 mois : 3 921.19 €	-3 922 €	
74 Subvention d'exploitation	Subvention d'équilibre du budget annexe « Cellules commerciale » : complément de crédits suite à l'exonération des loyers d'un mois : 3 921.19 €	3 922 €	
	Total exploitation	0€	0€

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 décembre 2020 et de la publication le 18 décembre 2020



## Délibération N°IV-11-2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

GERARD Jean qui a donné pouvoir à LERAY Marc, RIBOULET Marie-Andrée qui a donné pouvoir à ORIEUX Sylvie, LERAY Ollivier qui a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, TUFFET Amandine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde.

**Etaient absents** 

VINET Jacky.

Secrétaire de séance : LERAY Marc - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 5 Votants: 26 Majorité absolue: 14

#### **OBJET: Tarifs Communaux 2021-2022**

La commission des Finances, réunie le 3 décembre 2020 a étudié l'évolution des tarifs pour les deux prochaines années, et propose de les majorer de 1 % chaque année, au regard de l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de tarifs annexées à la présente note de synthèse (cf. annexe DCM IV.11.2020).

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 3 décembre 2020,

Vu le tableau détaillé des tarifs communaux proposés à compter du 1er janvier 2021 puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

- Mme Le Maire indique que l'inflation est évaluée à + 0,6 %. Les pratiques antérieures étaient une augmentation annuelle des tarifs de 2 %. Il est ici proposé une augmentation de 1 % en 2021, puis 1 % en 2022 ; les chiffres ont été arrondis pour plus de simplicité. Sur sollicitation de Mme Le Maire, l'assemblée délibérante se prononce favorablement au principe de vote des tarifs pour 2 ans.
- Séverine ALONSO demande si la salle d'animation de la médiathèque est gratuite pour le RAM ou pour une intervenante telle que Sophie Gallerand.

Réponse : Danièle VINCENT indique qu'un accord a été passé avec le service RAM de l'Agglo : toutes les assistantes maternelles qui assurent la garde d'enfants plainais peuvent bénéficier des animations de la médiathèque.

- Séverine ALONSO demande si l'animation « Le mois des tout-petits » est gratuit pour les participants.
- 以 Réponse : Oui. La commune participe financièrement à l'organisation de cet évènement.
- Benoît BOULLET demande des précisions sur les tarifs des photocopies et le format A3 couleur qui n'existe pas.
- Réponse : Mme Le Maire indique que les photocopies payantes sont possibles à la médiathèque et à la mairie. Les associations peuvent bénéficier de photocopies gratuites si elles fournissent le papier. Le format A3 couleur est peu demandé.
- Mme Le Maire indique que la plupart des concerts organisés par la mairie sont gratuits, mais il existe toutefois un tarif pour permettre l'organisation de concerts payants.
- Il est précisé que le podium peut être loué. Séverine ALONSO demande s'il est payant pour l'école.
- 🖔 Réponse : Non, il est mis à disposition gratuitement. Il est préférable de conserver un tarif, même si ce matériel est peu loué.
- Séverine ALONSO indique que le tarif du podium est dissuasif pour l'utilisation par les associations. Mme Le Mairie propose que la gratuité du podium soit clarifiée. Séverine ALONSO affirme que le tarif doit être attractif si l'on veut encourager les évènements sportifs, tels que les courses. Mme Le Maire rappelle que le temps passé par le personnel pour la manutention du matériel doit toujours être pris en compte dans le tarif de location.
- Il est précisé que le tiers du produit des concessions est versé au CCAS. C'est une proportion réglementaire.
- Concernant les repas du restaurant scolaire, Séverine ALONSO met en avant la qualité des menus proposés à La Plaine par rapport au coût du service, et fait la comparaison avec la commune de Pornic.
- Anne-Laure PASCO indique que l'augmentation proposée sur le tarif du menu ne devrait pas modifier les pratiques, même pour les grandes familles.
- Marc LERAY demande quelle est la capacité de la salle de Goélands.
- Réponse : La salle fait 50 m². Le nombre de personne autorisé est à vérifier. Mme Le Maire indique que cette salle est prêtée gratuitement pour les familles à l'occasion des décès.
- Mme Le Maire rappelle que les associations paient la location des salles communales quand elles organisent des évènements à but lucratif.
- Séverine ALONSO demande si des explications sont données lorsque qu'il y a location de la sono.
- 以 Réponse: Oui. Toutefois les associations amènent souvent leur propre matériel.
- Mme Le Maire indique que la salle du Dojo n'a pas vocation à être louée aux particuliers.
- Anne-laure PASCO propose de porter réflexion sur les conditions de gratuité de location des salles, pour une meilleure cohérence par exemple entre la salle culturelle du Marronnier et la salle des loisirs louée à l'occasion de forums.

\$\\$Réponse : Mme Le Maire indique que l'on doit être plus vigilant en fonction de la qualité du demandeur et la nature de l'évènement. Denis DUGABELLE indique que certaines associations ont un but commercial : dans ce cas, il ne s'agit pas d'une association loi 1901. Une association est très facile à créer, et peut rendre les choses un peu opaques sur le plan comptable.

• Séverine ALONSO prend l'exemple du vide-grenier de l'APE, qui a pour objectif de faire des bénéfices pour l'association des parents d'élèves.

Réponse : Dans ce cas, il n'y a pas de but commercial.

• Séverine ALONSO demande si la salle omnisports peut être louée, tout comme les petites salles disponibles du pôle de l'Ormelette.

Réponse : Cette question a été soulevée en commission finances : une réflexion doit être portée à ce sujet. Il existe un risque d'avoir des particuliers qui y organisent des festivités. Patrick COLLET indique que cette discussion est entamée par la Commission Vie locale.

- Anne-Laure PASCO propose en premier lieu de définir la vocation des salles inoccupées à l'Ormelette.
- Séverine ALONSO demande des précisions sur la location aux gendarmes des studios de l'Ormelette en été.

🖔 Réponse : Il existe un tarif dédié, et une convention est signée avec l'Agglo pour l'occupation des lieux.

- Anne-Laure PASCO a pris des renseignements pour savoir pourquoi les associations n'utilisaient pas le minibus : l'ajout des frais kilométriques n'est pas avantageux pour elles.
- Quelle est la capacité du minibus ? Réponse : 9 places.
- Anne-Laure PASCO demande à supprimer dès aujourd'hui le tarif du minibus : elle indique que les championnats ont lieu en février.

Réponse : Mme Le Maire propose que ce travail soit mené en commission, après analyse des recettes des années passées, et en tenant compte du coût pour la commune (entretien, assurance,...).

- Denis DUGABELLE fait remarquer que le prix de location du minibus n'est pas élevé. Sans ce tarif, le minibus était rendu dans un mauvais état de propreté. Si ce matériel coûte cher (entretien, assurance,...), la collectivité pourrait aussi imaginer s'en séparer.
- Mathilde COUTURIER précise que la collectivité bénéficie d'un retour indirect quand les associations utilisent le minibus pour aller en championnat.
- Mme le Maire constate que ce sujet fait débat, et qu'il mérite donc d'être travaillé. Elle propose d'amender la délibération afin que le Conseil municipal s'engage à mener une réflexion approfondie sur les tarifs de location du minibus dans les prochains mois.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**APPROUVE** les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2021, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (annexe DCM IV.11.2020).

S'ENGAGE à mener une réflexion approfondie sur les tarifs du minibus dans les prochains mois.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable du Trésor public, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2020 et de la publication le 18 décembre 2020



# INTERCOMMUNALITE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

#### Délibération N°VIII-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cing novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,

RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE

Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Présents: 23 Conseillers en exercice: 27

Pouvoirs: 2

Votants: 25

Majorité absolue: 13

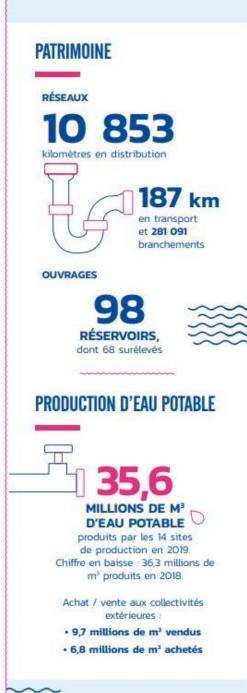
OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau - Atlantique (annexe DCM VIII-10-2020 : à télécharger en cliquant sur le lien)

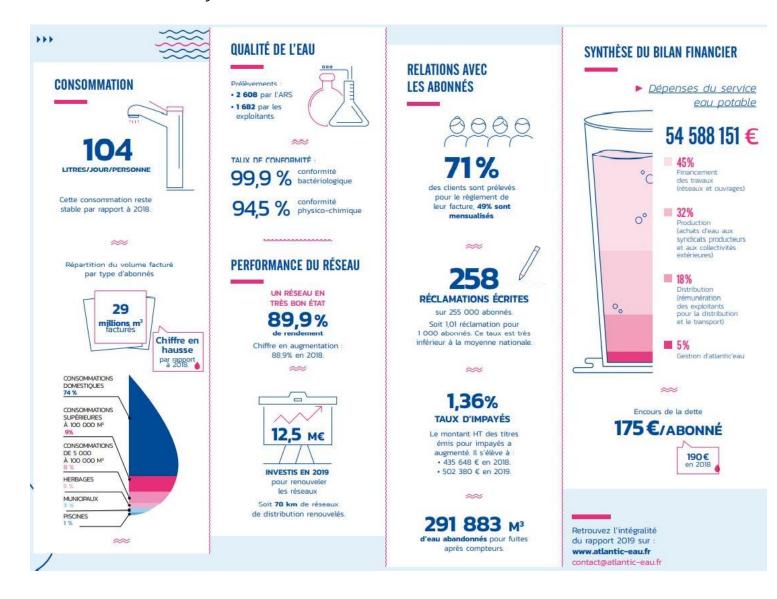
Comme chaque année, et conformément au Code Général des collectivités Territoriales, le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil municipal. Le rapport 2019 est annexé à la présente note de synthèse.

Vidéo à présenter en séance : https://vimeo.com/467279218

### Chiffres et faits marquants 2019







#### **DELIBERATION**

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### le Conseil municipal

**ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau.

#### Adopté à l'unanimité

#### Délibération N° IX-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire. Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

#### Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

1

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

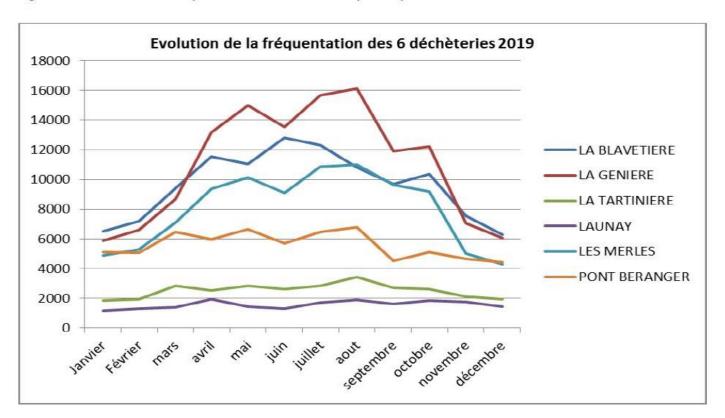
# OBJET : Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (annexe DCM IX-10-2020)

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le Président de l'EPCI a l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2019 concerne l'intégralité du territoire de Pornic Agglo sur cette même année, soit les 14 communes.

### 1) EVENEMENTS MARQUANTS 2019

#### <u>Déchèteries</u>

Figure 8 : Evolution de la fréquentation des déchèteries par les particuliers sur l'année 2019



La déchèterie de la Génière 1 reste la déchèterie la plus fréquentée du réseau.

#### Projet déchèterie la GENIERE 2 à la Plaine sur Mer

L'enquête publique du 18 février au 22 mars 2019. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été validé le 23 juillet 2019. En parallèle, l'arrêté de permis de construire a été signé le 20 juin 2019. En décembre 2019, l'avancement était le suivant :

- Terrassement des voiries
- Travaux de génie civil des quais
- Réalisation des réseaux

#### Projet déchèterie de Saint Hilaire de Chaléons (Pôle environnemental) dans la ZA Pont Béranger 2

L'autorité environnementale a rendu un avis tacite sur le dossier le 15 novembre 2019 permettant la mise en enquête publique du projet.

Un arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2019 a fixé l'enquête publique du 2 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

## 2) RECAPITULATIF DES TONNAGES DE L'ANNÉE

Tableau 5 : tonnages des ordures ménagères et des recyclables collectées en 2019 sur <u>PORNIC AGGLO PAYS DE</u> RET7

<u> </u>	VERRE		PAPIERS		EMBALLAGES		ом	
	Année 2018	Année 2019	Année 2018	Année 2019	Année 2018	Année 2019	Année 2018	Année 2019
Totaux Porte à porte + Apport volontaire	3789,24	3951,14	1295,18	1258,16	2256,26	2 495,74	14010,58	13814,76
Variation entre 2018 et 2019 (%)	4,2	9%	-2,8	36%	10,0	61%	-1,4	40%

Tableau 8 : ratio par habitant DGF des ordures ménagères et tri sélectif 2018 et 2019 sur le territoire de <u>Pornic</u> <u>agglo Pays de Retz</u>

	2018 (71 876 habitants)	2019 (72 877 habitants)	Objectif du Plan en 2025
Ratio ordures ménagères par habitant	194,93 kg/an	189,56 kg/an	124,20 kg/hab./an
Ratio collecte recyclables par habitant	102,12 kg/an	105,73 kg/an	102,10 kg/hab./an
Dont ratio Verre par habitant	52,71 kg/an	54,22 kg/an	40,5 kg/hab./an
Dont ratio Papiers par habitant	18,02 kg/an	17,26 kg/an	61 60 kg/hah /an
Dont ratio Emballages par habitant	31,39 kg/an	34,25 kg/an	61,60 kg/hab./an

Au global, la quantité de déchets ménagers et assimilés présente **une hausse de 0,79% %** en tonnage brut, cependant cela correspond à **une baisse de -0,59%** si l'on rapporte la production de déchets ménagers et assimilés à l'habitant entre 2018 et 2019.

Tableau 22 : pourcentage de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits depuis 2010

Par tonnages totaux	2010	2019	évolution 2019/2010 (%)
ordures ménagères et assimilés	15 418	13 815	-10,40
collecte selective (emballages, verre, papiers)	6 083	7 705	26,67
déchèteries (hors déchets verts)	14 056	19 847	41,20
déchets verts	9 5 1 7	11 540	21,26
TOTAL	45 073	52 907	+17,38
indice de réduction des déchets	100	117,4	

Par kg par hab DGF et par an	2010	2019	évolution 2019/2010 (%)
ordures ménagères et assimilés	236	190	-19,67
collecte selective (emballages, verre, papiers)	93	106	13,57
déchèteries (hors déchets verts)	215	272	26,60
déchets verts	146	158	8,72
TOTAL	690	726	+5,24

Pour l'année 2019, 388,10 tonnes de textiles ont été collectées soit 5,33 kg/hab/an sur l'ensemble du territoire. A titre de comparaison, 356,74 tonnes\* ont été collectées en 2018 soit une augmentation d'environ 8,79% % entre 2018 et 2019.

#### 3) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 31 juillet 2019 et mis en consultation public du 5 août 2019 au 6 septembre 2019.

Suite à l'ensemble de ce processus décisionnel et la prise en compte des éléments complémentaires émanant de la consultation publique, un PLPDMA a été adopté par le Bureau Communautaire le 5 décembre 2019.

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) de Pornic Agglo Pays de Retz a été adopté pour une période **de 6 ans** allant de décembre 2019 à décembre 2024, la mise en œuvre des actions s'étalera sur la période de 2020 à 2025. Le plan comprend :

#### Trois axes transversaux

- 1. Sensibiliser et communiquer sur la prévention
- 2. Rendre visible les actions de prévention sur le territoire et créer du lien entre les acteurs du territoire
- 3. Développer l'éco-exemplarité dans les collectivités

#### Quatre axes thématiques

- 1. Réduire les biodéchets à la source et mieux les trier pour mieux valoriser
- 2. Favoriser la consomm'action
- 3. Inciter les entreprises à s'insérer dans une démarche d'économie circulaire
- 4. Sensibiliser les populations de passage (résidence secondaire, tourisme)

#### 3) RECAPITULATIF DES COUTS

La collectivité dispose de deux budgets annexes pour le service déchets :

- Un budget annexe « Ordures ménagères TEOM », pour le secteur PORNIC ;
- Un budget annexe « Ordures ménagères REOM » pour le secteur COEUR PAYS DE RETZ.

Figure 14 : montant annuel 2019 des dépenses (Fonctionnement et Investissement) – <u>budget REOM</u> (source : compte administratif 2019)

DEPENSES TOTALES	
Collecte et tri	768 602,69 €
Déchèteries	819 296,14 €
Traitement des OM	374 353,97 €
Prévention	19 255,30 €
Post exploitation ISDND des 6 PIECES	27 951,09 €
Frais de structure	56 577,05 €
Report Investissement 2018	556 717,32 €
Report Fonctionnement 2018	0,00€
Opérations d'ordre	17 838,09 €
Frais de personnel	124 716,42 €
Annulations, créances éteintes	13 279,01 €
Amortissements	47 724,18 €
TOTAL	2 826 311,26 €

Figure 13 : montant annuel 2019 des dépenses (Fonctionnement et Investissement) – <u>budget TEOM</u> (source : compte administratif 2019)

DEPENSES TOTALES	
Opérations d'ordre	15 503,89 €
traitement des OM	3 842 798,94 €
déchèteries	2 482 814,47 €
Post exploitation ISDND Aiguillon	66 436,55 €
Frais de Structure	141 857,78 €
Animation, Prévention	23 870,11 €
Collecte et Tri	3 700 404,90 €
Frais de personnel	443 142,03 €
Annulations	3 105,04 €
Amortissements	1 726 377,43 €
Provision postexploitation eco centre	300 000,00 €
Régularisation écritures	236 360,73 €
total	12 982 671,87 €

Figure 15 : montant des recettes (de fonctionnement et d'investissement) 2019 - secteur PORNIC (source : compte administratif 2019)

RECETTES TOTALES	
Report en section d'investissement	2 585 009,71 €
résultat de fonctionnement reporté	3 201 679,00 €
FCTVA	109 527,70 €
Subventions	0,00€
Remboursement entre budgets	463 006,45 €
Amortissements	1 726 377,43 €
Redevances spéciales	831 625,11 €
Taxe dépots en déchèterie pour les professionnels	30 726,00 €
Vente des matériaux	329 920,29 €
Divers	138 478,51 €
Soutiens des écoorganismes	605 610,95 €
TEOM	8 196 922,00€
Participation de la CCSE pour Eco Centre	927 185,72 €
Produits exceptionnels	4 757,09 €
Opérations d'ordre	15 503,89 €
Régularisation écritures	236 360,73 €
total	19 402 690,58 €

#### 4) RECETTES

Tableau 38 : détails des recettes 2019 provenant des ménages et utilisateurs du service - secteur PORNIC (source : compte administratif 2019)

Recettes	Montant 2019	
TEOM	8 196 922 €	
Redevance spéciale « camping » - camping aménagés et résidences Hôtelières de Tourisme	254 315 €	
Redevance spéciale « camping » - terrains de loisirs / camping libre	200 194 €	
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels	377 116 €	
Taxe dépôts en déchèterie pour les professionnels	30 726 €	

#### **DELIBERATION**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

### Débats:

- Mme Le Maire fait part de l'ouverture de la nouvelle déchèterie de la Génière (dite Génière 2) lundi 30 novembre. Les horaires vont être entendus (suppression du système basse et haute saison). L'accès est libre (il n'y a pas de badge).
- Mme Le Maire indique que les débats à l'Agglo entre la TEOM et la REOM ont abouti à l'harmonisation par la TEOM (29 voix pour, 8 contre REOM et 1 abstention). La TEOM est apparue comme un financement plus sûr ; la REOM a dissuadé par son coût important d'investissement.
- Patrick COLLET fait remarquer que la REOM est critiquée par le sénat, la Cour des comptes, et même les usagers : la REOM prend en compte le nombre de personnes du foyer, mais pas les revenus du foyer.
- Mme Le Maire rappelle l'objectif essentiel à atteindre, à savoir la réduction du volume de déchets.
- Noëlle POTTIER indique que l'aspect vertueux de la REOM réside dans l'augmentation du tri. Comment peut-on tendre vers cet objectif avec la TEOM ?

🖔 Réponse : Mme Le Maire indique que c'est l'objet du plan de prévention pour la réduction des déchets.

- Pour Mathilde COUTURIER, l'éthique de la redevance n'est pas le tri, mais bien la réduction du volume des déchets.
- Anne-Laure PASCO indique qu'il faut « mettre le paquet » sur le tri.

Réponse : Mme Le Maire rappelle que la collectivité est réellement épaulée par l'Agglo ; des projets communaux peuvent aussi être menés (ex : journée broyage pour paillage).

#### le Conseil municipal

**ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Pornic Agglo Pays de Retz.

**DIT** que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

#### Adopté à l'unanimité

### Délibération N° X-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Recueil des Actes Administratifs 4-2020

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,

RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

1

, Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

# OBJET: Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (annexe DCM X-10-2020)

Le rapport annuel est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du CGCT et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

#### 1) EVENEMENTS MARQUANTS

L'année 2019 a été marquée par :

- Les différents travaux de fiabilisation, de réhabilitation, et d'extension sur les communes concernées,
- Les différentes études (Schéma Directeur Assainissement, fiabilisation, réhabilitation et extension) sur les communes concernées,
- La mise en place d'un outil informatique dédié à l'Assainissement depuis le SIG.

### 2) RECAPITULATIF TECHNIQUE

Les principaux éléments techniques sont, pour 2019 sur le territoire de PAPDR :

- Nombre d'abonnés : Le service public d'assainissement collectif dessert 35 380 abonnés au 31/12/2019, soit + 3,74 % par rapport à 2018.
- Volumes facturés : 2 467 702 m<sup>3</sup>, soit + 1,86 % par rapport à 2018.
- 20 stations d'épuration des eaux usées
- 525 km de réseaux, 180 postes de refoulement

#### 3) RECAPITULATIF FINANCIER

#### Recettes d'exploitation

Type de recettes	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevances eaux usées	6 954 910,88	7 128 365,85	2,5%
Recettes liées aux travaux d'extension – PfB (ex.TRE)	130 802,41	384 000,00	193,6%
Recettes liées aux raccordements de maisons neuves – PfAC (ex.PRE)	558 558,77	895 377,98	60,3%
Mise à disposition de personnel	53 219,27	53 736,20	1,0%
Subventions	33 620,00	34 660,00	3,1%
Autres produits de gestion courante	9 961,41	9 960,91	0,0%
TOTAL des recettes de gestion des services	7 741 072,74	8 506 100,94	9,9%

## Financement des investissements:

	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Montan	ts en €HT des dépenses (	d'équipement	
Immobilisations incorporelles	9 000,00	0,00	
Immobilisations corporelles	472 575,00	6 809,00	non significatif
Immobilisations en cours	8 769 789,96	7 252 576,56	-17,3%
TOTAL	9 251 364,96	7 259 385,56	-21,5%
Monta	ants en € des recettes d'e	équipement	
Subventions	3 540 137,32	2 800 957,36	-20,9%
Emprunts	1 608 382,43	564 969,95	-64,9%
Immobilisations en cours	67 824,82	92 710,44	36,7%
TOTAL	5 216 344,57	3 458 637,75	-33,7%

## Etat de la dette du service

Dette	Exercice 2018 en €	Durée d'extinction de la dette au 31/12/2018	Exercice 2019 en €	Durée d'extinction de la dette au 31/12/2019
Encours de la dette au 31/12	15 210 680,68		14 566 653,17	
Montant remboursé durant l'exercice en € en capital	1 256 149,58	4,1 ans	1 269 197,46	3,3 ans
Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêt	543 868,97	-12	517 198,58	

## **Amortissements**

Amortissements	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
TOTAL	2 915 254,14	2 916 658,41

La commission Consultative des Services Publics Locaux et le bureau communautaire du 19 novembre 2020 ont pris acte du rapport.

#### **DELIBERATION**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

• Mme Le Maire explique que le dernier programme d'investissement a pris fin en 2019 : le prochain programme pluriannuel d'investissement va faire l'objet d'un travail en concertation avec la commune.

#### le Conseil municipal

**ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

**DIT** que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

#### Adopté à l'unanimité

#### Délibération N° XI-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,

RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

# OBJET : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (annexe DCM XI-10-2020)

Le rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le service est exploité en régie sous forme :

- De prestation de service, attribuée à VEOLIA, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019 sur l'ex communauté de commune de Pornic
- De prestation de service attribuée à la SAUR, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 sur l'ex communauté de

commune Cœur Pays de Retz pour l'année 2019 et sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Au 31/12/2019, 6 936 installations sont dénombrées sur le territoire, dont 57 % sont conformes et 43 % non conformes.

#### Montant des recettes de l'exploitation :

La commune de Villeneuve en Retz n'ayant pas les mêmes tarifs, il a été acté le lissage des tarifs de Villeneuve en Retz pour une tarification unique sur l'agglomération pour l'année 2020. Pour information, le tarif des CBF de Villeneuve était annualisé. Au 1er janvier 2020, intégration de Villeneuve en Retz dans le territoire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz par arrêté préfectoral du 7 juin 2019.

Pour l'année 2019, le montant des recettes d'exploitation s'élève à 189 597,66 € et celui des dépenses à 162 309,06 €. Evolution du nombre de contrôles réalisés entre 2018 et 2019 :

	2018	2019
Contrôle de conception et d'implantation	184	188
Contrôle de réalisation	141	157
Contrôle de bon fonctionnement	516	838
Contrôle vente	201	176
TOTAL	1042	1359

Sur 168 installations à visiter, 57 terrains de loisirs ont pu être visités avec 57 installations classées non conformes. La poursuite des contrôles s'effectuera lors de l'été 2020. Les résultats des contrôles ont été transmis aux propriétaires ainsi qu'à la mairie.

#### Aide à la réhabilitation des assainissements non collectif :

Par délibération en date du 26 septembre 2019, Pornic Agglo Pays de Retz a adopté le principe d'apporter un soutien financier aux particuliers contraints d'effectuer des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement non collectif (ouvrage existant avant le 09/10/2009) à la suite d'un contrôle non conforme.

La commission Consultative des Services Publics Locaux et le bureau communautaire du 19 novembre 2020 ont pris acte du rapport.

#### **DELIBERATION**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats :

- Mme Le Maire met en avant que 57 % des installations d'assainissement individuelles restent non conformes (pour 43 % conformes). L'Agglo recherche les solutions coercitives pour contraindre les propriétaires à mettre leur installation en conformité.
- Daniel BENARD précise que les non-conformités ne génèrent pas systématiquement des rejets d'eau de mauvaise qualité.
- Quelle est la position de l'ARS sur les toilettes sèches ?
- Réponse : L'assemblée n'a pas la réponse à cette question. Les toilettes sèches n'engendrent pas de rejet d'eaux usées.

#### le Conseil municipal

**ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

**DIT** que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

#### Adopté à l'unanimité

#### Délibération N° XII-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

7

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

# OBJET : Service commun recherche de financements et assistance au montage de projets : adhésion de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 14 de ses communes membres, dont La Plaine-sur Mer, ont décidé de créer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, une nouvelle commune de la communauté d'agglomération souhaite rejoindre ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'agit de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Aussi, il convient désormais de formaliser cette nouvelle adhésion dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun restent inchangées.

A titre d'information, le coût de ce service pour la Plaine-sur-Mer est de 1893 € en 2020.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Vu la création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres », approuvée

par délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 et par délibération du Conseil municipal de la Plaine sur Mer en date du 13 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**AUTORISE** Madame le Maire à valider l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

#### Adopté à l'unanimité

# **RESSOURCES HUMAINES**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

#### Délibération N° V-11-2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

### Etaient excusés

GERARD Jean qui a donné pouvoir à LERAY Marc, RIBOULET Marie-Andrée qui a donné pouvoir à ORIEUX Sylvie, LERAY Ollivier qui a donné pouvoir à ALONSO Séverine, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, TUFFET Amandine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde.

**Etaient absents** 

VINET Jacky.

Secrétaire de séance : LERAY Marc - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 21 Pouvoirs: 5 Votants: 26 Majorité absolue: 14

### **OBJET**: Modification du tableau des effectifs – avancements de grade

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des carrières, il est proposé au Conseil municipal de revoir le tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2020, suite à l'avancement de grade d'un agent : évolution d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe vers un grade de 1ère classe.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 4 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 20 juillet 2020,

Considérant la nécessité:

- de créer, au titre des avancements de grade de l'année 2020, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à mi-temps (17.30 H / 35H)
- et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps (17.30 H / 35H)
   Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### <u>Débats</u>:

• Anne-Laure PASCO demande si les dossiers d'avancement de grade présentés au Conseil municipal sont anonymes. \$\triangle\$ Réponse : Oui, afin de conserver toute objectivité.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 15 décembre 2020.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2020 et de la publication le 18 décembre 2020



# **URBANISME – AMENAGEMENT**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

#### Délibération N° X-9-2020

L'an deux mille vingt, le mardi trois novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure,

LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER

Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier,

BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN

Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 26 Pouvoirs: 1 Votants: 27 Majorité absolue: 14

# OBJET : Opposition au transfert de compétence en matière de planification urbaine locale à la communauté d'agglomération

Le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme prévu à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové devait devenir effectif le 27 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement ce transfert.

Toutefois, si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu. Les Communes membres de l'intercommunalité ont délibéré en ce sens ; la Communauté d'agglomération a pris acte par délibération du 2 février 2017.

Cependant, l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que si le transfert de compétence n'a pas eu lieu au 27 mars 2017, celui se réalise de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Toutefois, l'opposition au transfert de la compétence est de nouveau rendue possible. Pour cela, au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population doit s'y opposer par délibération dans les trois mois précédant le transfert automatique de compétence, soit entre le 1er octobre et 31 décembre 2020.

En cas d'opposition au transfert au 1er janvier 2021, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, selon les modalités classiques de transferts de compétences prévus par le CGCT. Dans ce cas, les Communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, selon les mêmes règles de représentativité.

Compte tenu des forts enjeux liés à la planification (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme actuelles sur le territoire, lancement d'une réflexion sur le lancement d'un PLU intercommunal, etc.), la décision de transférer la compétence précitée à la Communauté d'agglomération ne peut raisonnablement être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie, permettant d'associer l'ensemble des communes du territoire.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par une première année de mandat en période de crise sanitaire et économique, une prise de fonction des élus retardée, le transfert récent de nouvelles compétences conséquentes à

#### Recueil des Actes Administratifs 4-2020

l'échelon intercommunal (eaux pluviales urbaines, petite enfance/enfance/jeunesse,...), le travail d'analyse poussée n'a pas pu être engagé à ce jour avec les nouvelles équipes municipales.

En fonction de l'avancée des réflexions en 2020-2021, il sera donc possible d'envisager, dans le courant du mandat, un transfert de la compétence de manière facultative, en toute sérénité et avec l'adhésion de toutes les communes.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence visée à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2021, cette échéance étant prématurée pour s'y engager au regard de tous les enjeux.

Il est par ailleurs proposé d'engager un travail de réflexion approfondi, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

#### **DELIBERATION**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136, Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et de leurs communes membres, prises entre le 13 et le 25 juin 2016, approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-55 du Conseil communautaire en date du 2 février 2017 s'opposant au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 27 mars 2017,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération de « Pornic Agglo Pays de Retz » a été créée après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas à ce jour compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale,

Considérant qu'au l<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, cette compétence est transférée de plein droit à l'intercommunalité.

Considérant que si dans les trois mois précédant la date du transfert de plein droit, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu,

Considérant qu'un travail préparatoire à ce transfert devrait être conduit à l'échelle communautaire pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un PLU intercommunal, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### Débats:

• Ingrid BENARD demande s'il existe un risque de retour en arrière dans 6 ans, avec l'arrivée d'une nouvelle mandature.

Réponse : Non, une fois le transfert effectué, il n'est pas possible de revenir en arrière. Mme Le Maire précise que l'on peut à tout moment transférer la compétence. Le but est de procéder en deux étapes : transférer la compétence planification, puis établir le PLUi. Dans un premier temps, et à l'instar de ce qui s'est fait sur la communauté de communes Sud Estuaire, le transfert de la compétence planification permettrait d'harmoniser les PLU communaux, pour une meilleure cohérence. A titre indicatif, un PLU communal s'établit en général sur 4-5 ans. C'est bien de travailler en début de mandat, sans attendre que l'Etat nous impose le transfert de compétence, afin de travailler sereinement. Les 15 communes suivent la même logique.

• Jean GERARD demande si une commission de suivi sera mise en place.

Réponse : Ce seront Daniel BENARD et Mathilde COUTURIER qui participeront aux travaux de la commission. Mme Le Maire fera un retour au Conseil municipal des décisions prises et de l'état d'avancement du dossier.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 novembre 2020 et de la publication le 10 novembre 2020



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020

#### Délibération N° VI-10-2020

L'an deux mille vingt, le mardi premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle,

RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène,

BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pourvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à COUTURIER Mathilde

**Etaient absents** 

/

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

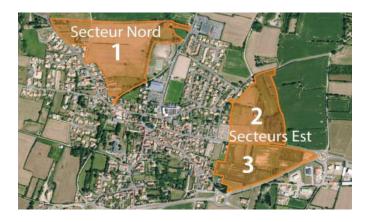
Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 23 Pouvoirs: 2 Votants: 25 Majorité absolue: 13

# OBJET : ZAC Extension du centre bourg : CRAC au 31 décembre 2019 (compte rendu d'activité à la collectivité (Annexe DCM VI-10-2020ubvention OCCE coopérative scolaire école René Cerclé

Conformément aux articles L.1523-2 du CGCT, L.300-5 du Code de l'urbanisme, et 29 du traité de concession d'aménagement pour l'extension du centre-bourg signé entre Loire-Atlantique Développement-SELA et la Commune de la Plaine-sur-Mer, le compte-rendu d'activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019 doit être soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité concédante.

## 1) Présentation de l'opération – Secteurs Nord et Est



PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	TRAITÉ DE CONCESSION
VOCATION DE L'OPÉRATION	Навітат
SURFACE DE LA ZAC	24,1 HA
Nombre de logements Dont 12% logement social Dont 8% accession sociale	370 45 29
SURFACE PLANCHER	44 000 M²
SURFACE À ACQUÉRIR	241 000 M²
SURFACE À CÉDER	180 000 M²
RATIO SURFACE CESSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR	74,6 %

### 2) Actualité de l'opération – années 2019-2020

- L'année 2019 a été marquée par la phase de concertation avec le public. Ce temps de partage avec la population a permis de nourrir la conception du projet.
- En parallèle, les études environnementales se sont achevées, définissant ainsi les enjeux environnementaux des secteurs de projet.
- Prise en compte, pour la réalisation d'esquisses, de la présence de zones humides et d'espèces protégées sur les secteurs Nord et Est. L'urbanisation du secteur Est-Nord est à ce titre rendue difficile.
- En 2020, un travail de fiabilisation du projet sur les différents secteurs a été engagé. La DDTM sera sollicitée pour une analyse préalable du projet. Cela permettra le dépôt des dossiers réglementaires environnementaux en 2021.
- Le travail de fiabilisation n'étant pas abouti, le CRAC 2019 se base sur les hypothèses financières du précédent CRAC. Le nouveau bilan de l'opération sur la base du projet fiabilisé, sera présenté lors du prochain CRAC.

ACQUISITIONS FONCIERES	<b>Année 2019</b> O <sup>euros HT</sup>	Aucune acquisition au cours de l'exercice
	<b>Année 2020 à réaliser</b> 0 <sup>euros HT</sup>	Il n'est pas envisagé d'acquérir de terrains à ce stade.
<u>ETUDES</u>	<b>Année 2019</b> 104 840 <sup>euros HT</sup>	L'équipe de MOE a mené les missions suivantes : - Animation de la concertation avec le public - Finalisation des études de Diagnostic - Engagement des études d'esquisse - Réalisation des inventaires environnementaux et compléments à l'étude d'impact

	Année <b>2020 à réaliser</b> 98 785 <sup>euros HT</sup>	<ul> <li>Finalisation des études d'esquisse</li> <li>Finalisation du diagnostic environnemental et détermination des mesures ERCA</li> <li>Consultation pour choix du géomètre de l'opération</li> <li>Pas d'évolution notable du poste Etudes (+ 2434 euros)</li> </ul>
TRAVAUX	Année 2019 O <sup>euros HT</sup>	Sans objet en 2019
	Année 2020 à réaliser O <sup>euros HT</sup>	Sans objet en 2020
	Ŭ	L'estimation du coût des travaux d'aménagement du projet sera actualisé à la finalisation des esquisses sur les différents secteurs (fin 2020)
REMUNERATION DE LA SOCIETE	<b>Réalisé 2019</b> 50 000 <sup>euros HT</sup>	Mission forfaitaire annuelle + équivalent temps passé à la mission d'acquisitions foncières des parcelles privées
	<b>Année 2020 à réaliser</b> 45 000 <sup>euros HT</sup>	Mission forfaitaire annuelle
FRAIS FINANCIERS	<b>Année 2019</b> 1552 <sup>euros HT</sup>	Frais financiers sur court terme
	Année 2020 à réaliser 6784 <sup>euros HT</sup>	Frais financiers sur court terme prévisionnels
		Adaptation des frais financiers effectuée par rapport au précédent CRAC : - 2434 <sup>euros HT</sup>
	<b>Année 2</b> 019 1359 <sup>euros HT</sup>	- Assurances
FRAIS DIVERS	1329	- Création, impression de flyers et d'un panneau pour la concertation
	Année 2020 à réaliser 5100 <sup>euros HT</sup>	Assurances et provision pour frais divers
FRAIS DE COMMERCIALISATION	<b>Année 2019</b> 2916 <sup>euros HT</sup>	Fabrication et pose de panneaux d'exposition
	Année 2020 à réaliser 0 <sup>euros HT</sup>	
TRESORERIE DE L'ORERATION	Trésorerie cumulée au <b>31/12/2019</b> - 207 794 <sup>euros</sup>	Couverte par la trésorerie de la société, générant des frais financiers sur court terme
TRESORERIE DE L'OPERATION	Trésorerie prévisionnelle au 31/12/2020 - 382 333 euros	

- Le bilan financier s'équilibre à hauteur de 13 350 116 M€ HT.
- Les produits et les charges n'évoluent pas à ce stade du projet.
- La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur la trésorerie de la société.

	Bilan	Fin 2018	2019	Réalisé	2020	2021	2022	Au-delà	Bil	an
	31/12/2018	Année	Année	Total	Année	Année	Année	Au ucia	Nouveau	Ecart
PRODUITS	13 350 116	0	0	0	0	0	1 713 704	11 636 412	13 350 116	0
CESSIONS PARTICIPATIONS DU CONCEDANT SUBVENTIONS PRODUITS FINANCIERS	13 350 116						1 713 704	11 636 412	13 350 116	0
CHARGES	13 350 116	66 023	160 667	226 690	155 644	326 106	2 380 921	10 260 755	13 350 116	0
ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES	1 451 543	8 000	104 840	112 840	98 785	130 536	111 630	1 000 186	1 453 977	2 434
COÛTS D'ACQUISITION	1 997 324	12	75-20-04-04-04	12			919 496	1 077 816	1 997 324	0
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	7 762 824			0		46 651	1 100 569	6 615 603	7 762 824	0
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	48 397	422	1 552	1 974	6 759			45 644	54 377	5 980
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	334 997			0		62 599	69 097	194 887	326 583	-8 414
FRAIS DE SOCIETE	1 305 394	56 250	50 000	106 250	45 000	54 500	138 309	961 335	1 305 394	0
FRAIS DIVERS	339 637	1 170	1 359	2 529	5 100	31 820	18 820	281 368	339 637	0
FRAIS DE COMMERCIALISATION	110 000	169	2 916	3 085			23 000	83 916	110 000	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-66 023	-160 667	-226 690	-155 644	-326 106	-667 217	1 375 657	0	0

	Bilan	Fin 2018	2019	Réalisé	2020	2021	2022	Au-delà	Bili	an
	31/12/2018	Année	Année	Total	Année	Année	Année	Année Au-dela	Nouveau	Ecart
MOBILISATIONS	3 500 000		100			2 500 000		1 000 000	3 500 000	0
Emprunts encaissés Emprunts prévisionnels à encaisser	3 500 000					2 500 000		1 000 000	3 500 000	0
AMORTISSEMENTS	3 500 000	-				347 804	478 107	2 674 089	3 500 000	0
Emprunts remboursés Emprunts prévisionnels à rembourser	3 500 000					347 804	478 107	2 674 089	3 500 000	0
FINANCEMENT						2 152 196	-478 107	-1 674 089	0	0
Comptes de tiers/TVA et autres financements		504	18 392	18 896	-12 135	0	-1	45 643	7. 0.0	
Trésorerie par période		-65 519	-142 275	-207 794	-167 779	1 826 090	-1 145 325	-252 789		
TRESORERIE CUMULEE		-65 519	-207 794	-207 794	-382 333	1 443 758	298 433	0	0	

#### **DELIBERATION**

Vu l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Vu le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019 pour l'opération d'aménagement « ZAC Centre-bourg », concédée à Loire-Atlantique Développement SELA,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

# M. LE BLANC, chargé d'opération à LAD-SELA, présente en séance le CRAC 2019. Débats :

- Noëlle POTTIER demande à quoi correspondent les frais financiers à court terme ?
- Réponse : Ce sont les frais versés à la banque pour une autorisation de découvert. A ce stade, l'aménageur n'a pas contracté d'emprunt.
- Quel est le taux de ces frais financiers ?
- Réponse : M. LE BLANC n'a pas connaissance de cette donnée mais va se renseigner auprès du service compétent ; ce taux est négocié par l'aménageur avec la banque au regard du niveau de trésorerie globale de LAD-SELA.
- Denis DUGABELLE rappelle que c'est l'aménageur, concessionnaire de la ZAC, qui supporte la totalité du risque financier de l'opération.
- Benoît BOULLET souhaite savoir qui va supporter le déficit de 207 000 € apparaissant au bilan 2019 ?
- \$Réponse : Il s'agit de la trésorerie de l'opération à un instant T, c'est ce montant qui génère les frais financiers. C'est l'opération d'aménagement qui supporte les frais in fine. Toutes les opérations commencent par être déficitaire avant de générer des recettes grâce à la commercialisation des lots.
- Dominique LASALLAE demande quelle est la date estimée de fin d'opération.

⇔Réponse : Le traité de concession signé entre la commune et l'aménageur indique une fin d'opération en 2030. M. LE BLANC rappelle que les inventaires menées sur le périmètre de l'opération ont mis en avant la présence d'espèces protégées sur les secteurs Est : cela peut freiner le rythme de la ZAC.

• Dominique LASSALLE demande quelles sont les espèces protégées qui ont été identifiées ?

Réponse : Elles sont nombreuses : oiseaux, reptiles (lézards, couleuvres). Les listes des espèces protégées sont accessibles pour tout à chacun sur Internet.

• Mme Le Maire demande à quelle date est estimée la fin d'instruction des autorisations environnementales.

Réponse : Le dossier à déposer comprend le dossier loi sur l'eau et l'étude d'impact ; il faut compter 10 à 12 mois d'instruction. Le dossier d'archéologie préventive doit également être déposé auprès des services de l'Etat. En parallèle de la période d'instruction, les études de conception pourront se poursuivre.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**APPROUVE** le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant :

- le bilan prévisionnel de l'opération fixé à 13 350 116 € à ce stade de l'opération
- la trésorerie cumulée au 31 décembre 2019 d'un montant de 207 794  $\epsilon$

#### Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 décembre 2020 et de la publication le 8 décembre 2020



#### Partie II

Décisions du Maire par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

## <u>N\*DDM01-9-2020</u>

# <u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL -</u> DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VI - 5 - 2020, en date du 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020,

Considérant l'annonce parue le 29 juillet 2020 pour réaliser les travaux d'aménagement des voiries communales – Programme 2020 comme suit :

La tranche ferme comprend les voies suivantes :

- 1. Boulevard Jules Verne
- 2. Carrefour giratoire
- 3. Rue du Lottreau NORD
- 4. Rue du Lottreau SUD
- 5. Rue de Mouton NORD
- 6. Rue de Mouton SUD
- 7. Rue des Pêcheurs NORD
- 8. Rue des Pêcheurs SUD
- 9. Rue de l'Horizon
- 10. Rue des Acacias

La tranche optionnelle n°1 porte sur la rue des Raguennes

La tranche optionnelle n°2 porte sur la rue du Ruisseau

Considérant qu'Atlantic'eau a informé la commune que des travaux vont être réalisés en fin d'année sur les réseaux d'eau dans le secteur concerné par la consultation,

#### **DECIDE:**

Article 1 : de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

<u>Article 2</u> : que la consultation sera lancée après la réfection des réseaux d'eau et après le résultat de l'Etude global des déplacements.



## N\*DDM02-09-2020

# <u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL -</u> DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VI - 5 - 2020, en date du 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2019, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

# **BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement**

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Suivi qualité de l'air dans les maternelles (application réglementation)	2316,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Siège pour le bureau état civil	211,87 €
Article 2188 : Autres Matériels	Aspirateur pour local police	159,97 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

## N°DDM01-10-2020

# <u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VI - 5 - 2020, en date du 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2019, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

# **BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement**

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 20421 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé biens mobiliers, matériel et études		3 044,16 €
of clades	Quatre vents	
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel	1 - 1	2 247,00 €
informatique	la mise en place du télétravail	
Article 2184 : Mobilier	Armoire inox cuisine restaurant scolaire	1 776,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Panneaux d'information panneaux littoral	420,00 €
	Armoire froide restaurant scolaire	2 220,00 €

<u>Article 2</u>: De communiquer la présente décision au conseil municipal.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

## N°DDM01-11-2020

# <u>Objet</u>: <u>PRESTATIONS DE SERVICES SIGNÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONFORTEMENT DU BEFFROI DE L'ÉGLISE</u>

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VI - 5 - 2020, en date du 23 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2020,

### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: Afin de réaliser les travaux de confortement du Beffroi de l'église, d'accepter les propositions de missions suivantes :

Nom de l'entreprise	Objet	Montant € HT
SOCOTEC	Mission de contrôle technique sur les travaux	2 850,00 €
	du beffroi de l'église	
SOCOTEC	Diagnostic amiante avant travaux beffroi de	675,00 €
	l'église	
Estuaire Coordination	Mission de coordination en matière de	1 260,00 €
Sécurité	sécurité et de protection de la santé sur les	
	travaux du beffroi église	

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.



#### Partie III

## Arrêtés du Maire

# ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 224/2020

## Travaux d'extension et de branchement d'eau usées- Rue des Gauteries / La Basse Rue.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 22 septembre 2020, formulée par l'entreprise LTP environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS. Considérant que pour permettre des reprises sur le réseau assainissement (renouvellement de joints défectueux de canalisations EU), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : Rue des Gauteries / La Basse Rue.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à réaliser des interventions sur le réseau assainissement, Rue des Gauteries / La Basse Rue. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 19 Octobre 2020 et pour une durée de 45 jours, la circulation et le stationnement seront interdits Rue des Gauteries / La Basse Rue. Des déviations en amont et en aval seront mises en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07 octobre 2020 Le Maire Séverine MARCHAND.



# ARRETE DE CIRCULATION

### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 225/2020

# Renouvellement de la conduite d'eau potable – Rue du Lottreau, rue des Pêcheurs, rue de Mouton

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 06 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARC

(Société Armoricaine de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alex-bolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, rue du Lottreau, rue des Pêcheurs et rue de Mouton.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant la rue du Lottreau, la rue de Mouton et la rue des Pêcheurs. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 07 octobre 2020 et pour une durée de 30 jours, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Lottreau, rue de Mouton et rue des Pêcheurs. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07/10/2020 Le Maire, Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 226/2020

# Branchement électrique - 34 boulevard de la Prée - Client : GODARD

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 22 juillet 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon -

## ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **GODARD**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 32 bis boulevard de la Prée.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 32 boulevard de la Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 12 octobre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée 32 b boulevard de la Prée, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07 octobre 2020 Le Maire Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION

### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 227/2020

# Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable - route de la Fertais.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 09 Septembre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **route de la Fertais.** (Village de la Fertais).

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable **route de la Fertais.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du mercredi 14 octobre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, route de la Fertais.
- Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 08 octobre 2020 Le Maire Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 228/2020

Objet: Pose de panneau « STOP » aux débouchés des intersections du boulevard de la Tara et de la rue de Joalland.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et l'article R 415-6, imposant l'arrêt absolu devant un panneau « Stop »

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la pose d'un panneau « STOP » aux intersections du boulevard de la Tara et de la rue de Joalland est de nature à améliorer la sécurité aux abords immédiats du carrefour et qu'il convient à cet égard de réglementer la circulation des usagers sur cette portion de voie communale.

# <u>ARRETE</u>

Article 1er: Une signalétique réglementaire, matérialisée par:

La pose d'un panneau « **STOP** » et le marquage au sol correspondant, imposant l'arrêt « absolu », interviendra à compter du 07 octobre 2020 **boulevard de la Tara** aux débouché de l'intersection de la **rue de Joalland.** 

Article 2 : La pose de ce panneau est conforme aux dispositions du code de la route.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la transmission Fait à La Plaine sur Mer, le 07 octobre 2020 Le Maire Séverine MARCHAND.



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 229/2020

### Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – 4 ter chemin des Palets

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 09 Septembre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **4 ter chemin des Palets.** 

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable **4 ter chemin des Palets.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 12 octobre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 4 ter chemin des Palets.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n°PM 230/2020

# Travaux sur réseau Télécom au profit de l'opérateur ORANGE – 3 chemin des Egronds.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 octobre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon 44800 SAINT-HERBLAIN courriel : Admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la pose d'un tube sur 5 mètres entre le regard client et l'appui Télécom, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **3 chemin des Egronds.** 

## ARRETE

**Article 1er**: L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau Télécom au profit de l'opérateur ORANGE, **3 chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- **Article 2**: **A compter du Lundi 19 octobre 2020** et pour une période de **11 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, **Chemin des Egronds**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 231/2020

#### Travaux de réfection de voirie et d'enrobé - Route de la Génière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation par courriel, en date du 08 octobre 2020 formulée par l'entreprise CHARIER TP Sud – Agences de Nantes St Michel – ZA de la Princetière 44250 Saint Michel chef chef

Considérant que pour permettre des travaux de pose d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement route de la Génière.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise CHARIER TP Sud est autorisée à réaliser des travaux d'enrobé , route de la Génière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 19 octobre 2020 de 05 jours, la circulation et le stationnement seront interdits route de la Génière, dans une portion comprise entre l'entreprise « Jardin Piscine Services » et les travaux de la nouvelle déchèterie en cour d'aménagement. Des déviations en amont et en aval de la portion de voie impactée seront mises en place. L'accès aux riverains et aux services de secours sera préservé.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CHARIER TP Sud. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **CHARIER TP Sud.**
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 232/2020

#### Travaux d'élagage en nacelle – 2 et 3 route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation par courriel, en date du 08 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARL ABELJADE Impasse Louis Blériot – Zone de la Guerche Sud 44250 SAINT-BREVIN les PINS courriel : abeljade@wanadoo.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage à l'aplomb des propriétés situées 2 et 3 route de la Prée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

#### ARRETE

Article 1er: L'entreprise SARL ABELJADE est autorisée à réaliser des travaux d'élagage au droit des propriétés situées 2 et 3 route de la Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : la circulation sera alternée au droit des travaux engagés, le vendredi 23 octobre 2020 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00 - 2 et 3 route de la Prée.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ABELJADE.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **ABELJADE**

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 233/2020

# Aménagement des carrefours route de la Prée (Portion comprise entre la Croix Mouraud et les Gautries)

#### Réalisation de la signalisation horizontale

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la nouvelle demande d'arrêté de police de la circulation en date du 09 octobre 2020 formulée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – 44 REZ – 26 rue du Général Leclerc – 44402 REZE

Considérant que pour permettre des travaux de voirie et l'aménagement des carrefours sur l'ancienne voie départementale 13 (*Phase de réalisation de la signalisation horizontale*) il convient de réglementer la circulation et le stationnement route de la Prée, dans une portion comprise entre les carrefours de la Croix Mouraud et des Gautries.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise Signapose, via l'entreprise COLAS est autorisée à réaliser la signalisation horizontale sur l'aménagement de la route de la Prée, dans une portion comprise entre la Croix Mouraud et les Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du mardi 13 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, la circulation et le stationnement seront interdits route de la Prée, entre la Croix Mouraud et les Gautries. Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, selon un plan défini et validé. Les déviations seront cependant adaptées en fonction de l'évolution du chantier et des sections impactées par les travaux. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### ARRETE DU MAIRE PM n° 234/2020

#### Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande par courriel en date du 15 octobre 2020 formulée par Monsieur Antonio CHARPENTIER, Président du syndicat mytilicole « La Bouchot de l'Atlantique »

Considérant la nécessité de réserver à la demande du président du syndicat des mytiliculteurs, les places de stationnement Boulevard de la Tara situées entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau pour le stockage des pieux nécessaires au renouvellement des parcs à bouchots.

#### Objet:

Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau. (153 boulevard de la Tara).

#### ARRETE

Article 1er: Les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau sont réservées à titre exceptionnel, pour le stockage des pieux des mytiliculteurs du 15 octobre au 28 février 2020.

Article 2: Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux. Une matérialisation du site de stockage sera permanente <u>de jour comme de nuit</u>. Les mytiliculteurs devront manœuvrer avec un maximum de sécurité dans les opérations de manutentions entre la zone de stockage et les infrastructures portuaires. Les conducteurs d'engins devront circuler pour chaque rotation avec un dispositif lumineux réglementaire, type gyrophare de couleur orange. Le stationnement de véhicule, susceptible d'entraver l'accès au périmètre réservé, sera strictement interdit. Le site d'occupation devra être préservé par des moyens de protection adaptés afin d'éviter tout endommagement du revêtement bitumeux, des bordures de trottoirs et des plantations.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic.
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur CHARPENTIER Antonio, Président de l'association syndicale mytilicole « La Bouchot de l'Atlantique »
- -Monsieur BITARD Thierry, Président de l'association de la zone ostréicole du Marais

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 octobre 2020

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le :

Le Maire, Séverine MARCHAND



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n°PM 235/2020

# Travaux sur réseau Télécom au profit de l'opérateur ORANGE – 12 Place Ladmirault.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route.

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon 44800 SAINT-HERBLAIN courriel : Admin pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre des travaux pour le compte du fournisseur ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 12 place Ladmirault.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau Télécom au profit de l'opérateur ORANGE, **12 place Ladmirault.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du Lundi 02 novembre 2020 et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores, 12 place Ladmirault, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 236/2020

#### Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – 2 bis chemin de la Gare

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **2 bis chemin de la Gare.** 

## ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable 2 bis chemin de la Gare. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 28 octobre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 2 bis chemin de la Gare.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 237/2020

### Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – 1 Impasse du Pont de Tharon

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **1 impasse du Pont de Tharon.** 

## ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable 1 impasse du Pont de Tharon. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 09 novembre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 1 impasse du Pont de Tharon
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 238/2020

### Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable - Impasse du Pont de Tharon

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Tharon.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **impasse du Pont de** 

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable **impasse du Pont de Tharon.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 09 novembre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, impasse du Pont de Tharon
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 239/2020

## Branchement électrique - 13 rue du Lock - Client : SARL IMMOMARTINS

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon

- ZA la forêt BP 5 - 44140 LE BIGNON - sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **SARL IMMOMARTINS**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **13 rue du Lock**.

## ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 13 rue du Lock. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 09 novembre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée 13 rue du Lock, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 240/2020

## Branchement électrique - Avenue de Tharon-Client : OLIVIER

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon

- ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **OLIVIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue de Tharon**.

## ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique Avenue de Tharon. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du lundi 16 novembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée **Avenue de Tharon**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 241/2020

#### Travaux de branchement d'eaux usées- 23 rue Louis Bourmeau RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 octobre 2020, formulée par l'entreprise LTP environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS. Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : 23 rue Louis Bourmeau.

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU, **23 rue Louis Bourmeau.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 16 novembre 2020 et pour une durée de 05 jours, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier 23 rue Louis Bourmeau.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 242/2020

#### Travaux de terrassement - Rue de l'Ilot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 octobre 2020, formulée par l'entreprise Ineo Atlantique Saint Nazaire – 20 rue des Ardoises 44600 Saint Nazaire – stephane.charnal@engie.com. Considérant que pour permettre des travaux de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : rue de l'Ilot.

## ARRETE

Article 1er : L'entreprise Ineo Atlantique Saint Nazaire est autorisée à réaliser des travaux de terrassement, rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Vendredi 23 Octobre 2020 et pour une durée de 10 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier rue de l'Ilot.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Ineo Atlantique Saint Nazaire.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Ineo Atlantique Saint Nazaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 243/2020

## Branchement électrique - Allée du Terrier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon

- ZA la forêt BP 5 - 44140 LE BIGNON - sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **HERY**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Allée du Terrier**.

## ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique Allée du Terrier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du lundi 16 novembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, **Allée du Terrier**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



## ARRETE DE CIRCULATION n° PM 244/2020

#### Stationnement pour déménagement – 105, Boulevard de Port Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 25 Septembre 2020 formulée par l'entreprise HIBLE MORINEAU – 05, rue de la Gîte- 85430 AUBIGNY.

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement 105, Boulevard de Port Giraud, le Jeudi 22 Octobre 2020, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

## ARRETE

Article 1er : l'entreprise HIBLE MORINEAU, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un camion de déménagement Jeudi 22 Octobre 2020 devant le 105, Boulevard de Port Giraud. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : Jeudi 22 Octobre 2020, une zone de stationnement temporaire sur accotement sera réservée au droit du logement précité dans l'article 1 er du présent arrêté au profit de l'entreprise HIBLE MORINEAU.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise HIBLE MORINEAU
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 245/2020

## Branchement électrique – 11, rue du Jarry

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 21 septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 11, rue du Jarry.

## ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 11, rue du Jarry. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du lundi 26 octobre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, **11, rue du Jarry**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 246/2020

#### Branchement électrique- rue des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 21 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement rue des Gautries.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique rue des Gautries. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2** : **A compter du lundi 26 Octobre 2020** et pour une période de **30 jours**, le stationnement sera interdit, **rue des Gautries** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 247/2020

#### Branchement électrique – 17 avenue des Grondins

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 21 septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 17 avenue des Grondins.

## ARRETE

**Article 1er**: L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **17 avenue des Grondins.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du lundi 02 novembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, **17 avenue des Grondins**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 248/2020

#### Branchement électrique- 1 bis Rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 23 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement 1 bis Rue Louis Bourmeau.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 1 bis Rue Louis Bourmeau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 26 Octobre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, 1 bis Rue Louis Bourmeau au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 249/2020

#### Branchement électrique-Route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 23 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement Route de la Prée.

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 26 Octobre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, Route de la Prée au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 250/2020

### Branchement électrique- 21, Rue de Préfailles

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 23 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement 21, Rue de Préfailles.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 21, Rue de Préfailles. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 26 Octobre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, 21, Rue de Préfailles au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 251/2020

## Branchement électrique-Route du Pignaud / Rue du Pignaud

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement Route du Pignaud / Rue du Pignaud.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique Route du Pignaud / Rue du Pignaud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 02 novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, Route du Pignaud / Rue du Pignaud au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 252/2020

#### Renouvellement de la conduite d'eau potable - Chemin de palet

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 16 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARC

(Société Armoricaine de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alex-bolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, **Chemin de palet.** 

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant **Chemin de palet.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 26 octobre 2020 et pour une durée de 10 jours, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin de palet. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07/10/2020 pour Le Maire, Absent, Danièle VINCENT Première Adjointe



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 253/2020

#### Renouvellement de la conduite d'eau potable – Chemin des Mésanges

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 16 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARC (Société

Armoricaine de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alexbolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, **Chemin des Mésanges.** 

## ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant **Chemin des Mésanges**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 26 octobre 2020 et pour une durée de 10 jours, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin des Mésanges. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 19/10/2020 pour le Maire Absent, Danièle VINCENT, Première Adjointe



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 254/2020

#### Branchement électrique- Chemin des Mésanges

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 23 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement Chemin des Mésanges.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique Chemin des Mésanges. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 02 Novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, Chemin des Mésanges au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 255/2020

### Branchement électrique- Rue de la Gravette.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 29 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement Rue de la Gravette.

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Rue de la Gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 09 Novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, Rue de la Gravette au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 256/2020

#### Branchement électrique- Chemin des Cardinaux.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement Chemin des Cardinaux.

#### **ARRETE**

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique Chemin des Cardinaux. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 09 Novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, Chemin des Cardinaux au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 257/2020

#### Branchement électrique-Route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 Septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement Route de la Prée.

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 09 Novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, Route de la Prée au niveau des travaux susvisés dans l'article 1 er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 258/2020

### Branchement électrique- 20, La Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement au niveau du 20, La Briandière.

#### ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **20, La Briandière.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 23 Novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, 20, La Briandière au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 259/2020

### Branchement électrique- 20, La Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement au niveau du 10, allée de Mirmilly.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 10, allée de Mirmilly. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 23 Novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, 10, allée de Mirmilly au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 260/2020

#### Travaux de restructuration HTA Enedis-Rue Jean Moulin.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks – TSA 70011 69134 DARDILLY– spie-cityn-infra-carquefou-d@demat-sogelink.fr

Considérant que pour permettre des travaux de restructuration HTA Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **Rue Jean Moulin.** 

#### <u>ARRETE</u>

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetworks** est autorisée à réaliser des travaux de restructuration HTA, **Rue Jean Moulin.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 02 Novembre 2020 et pour une période de 60 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, Rue Jean Moulin, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetworks**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetworks
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 261/2020

#### Travaux de restructuration HTA Enedis-Boulevard de l'Océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Réseaux Extérieurs – TSA 70011 69134 DARDILLY – spie-cityn-infra-carquefou-d@demat-sogelink.fr

Considérant que pour permettre des travaux de restructuration HTA Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **Boulevard de l'Océan.** 

#### <u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise SPIE Réseaux Extérieurs est autorisée à réaliser des travaux de restructuration HTA, Boulevard de l'Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 02 Novembre 2020 et pour une période de 60 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, Boulevard de l'Océan, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Réseaux Extérieurs
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 262/2020

#### Branchement eau- Rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 octobre 2020 formulée par l'entreprise ATES - 3 Allée des Lavatères -44500 LA BAULE - lucienripoche.ates@orange.fr

Considérant que pour permettre un branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du Rue de la Mazure.

#### <u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise ATES est autorisée à réaliser un branchement d'eau, Rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du lundi 02 Novembre 2020** et pour une période de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, **Rue de la Mazure**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ATES
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 263/2020

#### Branchement eau- Rue Pateur.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 octobre 2020 formulée par l'entreprise ATES - 3 Allée des Lavatères -44500 LA BAULE - lucienripoche.ates@orange.fr

Considérant que pour permettre un branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du Rue Pateur.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise ATES est autorisée à réaliser un branchement d'eau, Rue Pateur. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du lundi 02 Novembre 2020** et pour une période de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, **Rue Pateur**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ATES
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 264/2020

### Travaux de remplacement vitrage -5, Rue Joseph Rousse.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARL MERIEAU- 3 Rue Xavier Blanchard 44680 CHAUMES EN RETZ.- pierrick-lairys@merieau.eu.

Considérant que pour permettre des travaux de remplacement de vitrage, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **5**, **Rue Joseph Rousse**.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARL MERIEAU est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de vitrage 5, Rue Joseph Rousse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le lundi 26 Octobre 2020, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit, 5, Rue Joseph Rousse au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL MERIEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARL MERIEAU
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 265/2020

#### Branchement électrique- 28, chemin de la Noitrie.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 19 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement au niveau du 28, chemin de la Noitrie.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 28, chemin de la Noitrie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 26 Octobre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, 28, chemin de la Noitrie au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 20 octobre 2020 Pour le Maire absent, Danièle VINCENT Première Adjoint,



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 266/2020

#### Renouvellement de la conduite d'eau potable – Chemin de palet.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 16 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARC (Société

Armoricaine de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alexbolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, **Chemin des Mésanges.** 

# ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°252/2020.

- Article 2:L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant Chemin de palet. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.
- Article 3: A compter du lundi 26 octobre 2020, jusqu'au vendredi 04 décembre, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin de palet. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.
- **Article 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 22/10/2020 pour le Maire Absent, Danièle VINCENT, Première Adjointe



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 267/2020

## Renouvellement de la conduite d'eau potable - Chemin des Mésanges.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 16 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARC (Société

Armoricaine de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alexbolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, **Chemin des Mésanges.** 

# ARRETE

**Article 1er**: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°253/2020.

- **Article 2**:L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant **Chemin des Mésanges**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.
- Article 3: A compter du lundi 26 octobre 2020, jusqu'au vendredi 04 décembre, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin des Mésanges. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.
- **Article 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 22/10/2020 pour le Maire Absent, Danièle VINCENT, Première Adjointe



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 268/2020

## 2 Branchements EU -01 et 01 ter, rue Lois Bourmeau - BATP 44.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 Octobre 2020, par l'entreprise BATP 44 – CS 10100 – Allée des Peupliers – 44478 CARQUEFOU – h.boursereau@batp44.fr

Considérant que pour permettre la réalisation deux branchements EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **01 et 01 ter , rue Lois Bourmeau.** 

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise BATP 44 est autorisée à réaliser de deux branchements EU au 01 et 01 ter , rue Lois Bourmeau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 26 octobre 2020 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, 01 et 01 ter , rue Lois Bourmeau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BATP 44
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre Pour Le Maire Absent Danièle VINCENT Première Adjointe.



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 269/2020

# Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable – 5 Ter, rue du LOCK.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 22 octobre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin

#### - ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC - dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **5 Ter, rue du LOCK.** 

# ARRETE

**Article 1er**: L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable **5 Ter, rue du LOCK.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 16 novembre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 5 Ter, rue du LOCK.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 23 octobre 2020 Pour Le Maire Absent Danièle VINCENT Première adjointe,



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 270/2020

## Branchement électrique- 101, Boulevard de Port Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 22 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement au niveau du 101, Boulevard de Port Giraud.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 101, Boulevard de Port Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 30 novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, 101, Boulevard de Port Giraud, au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 23 octobre 2020 Pour le Maire absent, Danièle VINCENT Première Adjoint,



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 271/2020

## Branchement électrique- Chemin de Port aux ânes.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 septembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement au niveau du **Chemin de Port aux ânes.** 

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique Chemin de Port aux ânes. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 02 novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, Chemin de Port aux ânes, au niveau des travaux susvisés dans l'article 1 er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 26 octobre 2020 Pour le Maire absent, Danièle VINCENT Première Adjoint.



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 272/2020

#### Pose de chambre et création d'une tranchée- Allée des Tourterelles.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 octobre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL –6, rue Benoît Franchon 44800 Saint Herblain – admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la pose de chambre et création d'une tranchée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **Allée des Tourterelles.** 

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser une pose de chambre et création d'une tranchée, Allée des Tourterelles. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du lundi 16 novembre 2020** et pour une période de **11 jours**, La circulation sera alternée par feux tricolore et le stationnement sera interdit, **Allée des Tourterelles**, au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 27 octobre 2020 Pour le Maire absent, Danièle VINCENT Première Adjoint.



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 273/2020

## Branchement électrique- Chemin des Cardinaux.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 Octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement Chemin des Cardinaux.

#### <u>ARRETE</u>

Article 1er: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°256/2020.

**Article 2r** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Chemin des Cardinaux**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : A compter du lundi 02 Novembre 2020 et pour une période de 30 jours, le stationnement sera interdit, Chemin des Cardinaux au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 274/2020

## Renouvellement de la conduite d'eau potable – Rue du Lottreau, rue des Pêcheurs, rue de Mouton

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 30 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARC (Société

Armoricaine de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alex-bolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, rue du Lottreau, rue des Pêcheurs et rue de Mouton.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant la rue du Lottreau, la rue de Mouton et la rue des Pêcheurs. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Samedi 07 novembre 2020 et pour une durée de 21 jours, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Lottreau, rue de Mouton et rue des Pêcheurs. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 30/10/2020 Le Maire, Séverine MARCHAND



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 275/2020

## Renouvellement de la conduite d'eau potable – rue du ruisseau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 30 octobre 2020 formulée par l'entreprise SARC (Société

Armoricaine de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alex-bolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, **rue du ruisseau**.

# ARRETE

**Article 1er**: L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable desservant **rue du ruisseau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 09 Novembre 2020 et jusqu'au vendredi 27 novembre, la circulation sera alternée soit par feux tricolores, soit par alternant manuel, rue du ruisseau. Le stationnement seront interdits rue du ruisseau.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 30/10/2020 Le Maire, Séverine MARCHAND



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 276/2020

## Réseau aérien ou souterrain ou branchement Eaux usées – 1ter, rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 29 octobre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier du **1ter, rue Louis Bourmeau.** 

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement d'eau au 1ter, rue Louis Bourmeau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 16 Novembre 2020, pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du 1ter, rue Louis Bourmeau.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 277/2020

## Branchement électrique – 4, chemin des Palets.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route.

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **4, chemin des Palets.** 

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **4**, **chemin des Palets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 07 décembre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement 4, chemin des Palets, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAG VIGILEC Le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 278/2020

#### Pose de Protection de chantier – Boulevard de l'Océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 29 octobre 2020, par l'entreprise BOUYGUES ES – 4 Rue des Sources – 44350 GUERANDE – b.rabezana@bouygues-es.com

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **Boulevard de l'Océan.** 

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BOUYGUES ES** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier **Boulevard de l'Océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 09 novembre 2020 et pour une durée de 12 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Boulevard de l'Océan, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOUYGUES ES.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOUYGUES ES
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 279/2020

## Branchement électrique - Allée du Terrier.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route.

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 octobre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Allée du Terrier.** 

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **Allée du Terrier.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 07 décembre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement Allée du Terrier, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAG VIGILEC Le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 280/2020

## Hydrocurage réseau EU- Rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 02 novembre 2020, par l'entreprise SAUR VANNES – rue Anita Conti – 56000

#### VANNES - dict\_sortante@saur.fr

Considérant que pour permettre l'hydrocurage du réseau EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **Rue Louis Bourmeau.** 

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SAUR VANNES** est autorisée à réaliser d'hydrocurage du réseau EU, **Rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Jeudi 12 novembre 2020 et pour une durée de 10 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, Rue Louis Bourmeau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAUR VANNES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer.
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic.
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR VANNES.
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 281/2020

# Travaux de branchements EAU – ASSAINISSEMENT – EP (entre le 14 et le 18 de la rue Pasteur). D 751.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route.

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 octobre 2020 formulée par l'entreprise ATES - 3 Allée des Lavatères -44500 LA BAULE - lucienripoche.ates@orange.fr

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à des travaux de branchements EAU – ASSAINISSEMENT et EAUX PLUVIALES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans une portion de voie comprise entre le 14 et le 18 de la rue Pateur.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise ATES est autorisée à réaliser des travaux de raccordements aux réseaux, dans une portion comprise entre le 14 et le 18 de la rue Pateur. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du jeudi 05 Novembre 2020** et pour une période de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, **Rue Pateur**, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

.

- **Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ATES
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire le : Compte-tenu de la publication le :



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 282/2020

## Travaux de branchement d'eaux usées- 07 et 09 rue du Jarry

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 octobre 2020, formulée par l'entreprise LTP environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS. Th-le-vigueloux@orange.fr .Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : 07 et 09 rue du Jarry.

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU, **07 et 09 rue du Jarry.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 16 novembre 2020 et pour une durée de 12 jours, la circulation sera alternée à l'aide de panneaux de signalisation et le stationnement interdit au droit des chantiers 07 et 09 rue du Jarry.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 283/2020

## Travaux de raccordement téléphonique - 10, rue de gravette.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement :

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 05 Novembre 2020, formulée par La SARL ALLAIS JOSEPH – La CORBEILLIERE - 44210 PORNIC. contact@allaisjoseph.fr.

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement téléphonique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : 10, rue de gravette.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARL ALLAIS JOSEPH est autorisée à réaliser des travaux de raccordement téléphonique, 10, rue de gravette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le lundi 16 novembre 2020, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier au 10, rue de gravette.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL ALLAIS JOSEPH.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARL ALLAIS JOSEPH
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 284/2020

## Autorisation de stationnement- 03, Chemin des peupliers.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 06 novembre 2020 formulée par l'entreprise MILCENDEAU SAS – 148, avenue Charles de Gaulle-85340 les Sables d'Olonne. chantier@milcendeau.org. Considérant que pour permettre le stationnement temporaire pour le stockage de matériaux, 03, Chemin des peupliers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

# ARRETE

Article 1er : l'entreprise MILCENDEAU SAS, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à stocker des matériaux, devant le 03, Chemin des peupliers. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A partir du Mardi 15 Décembre 2020, pour une période de 7 jours, une zone de stationnement temporaire sur accotement, au droit du chantier précité dans l'article 1 er du présent arrêté sera strictement réservé au profit de l'entreprise les MILCENDEAU SAS de la présente demande.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise MILCENDEAU SAS
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 285/2020

## Travaux de branchement d'eaux - 27, avenue de la Porte des sables .

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 09 novembre 2020, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT

AMENAGEMENT- Chez sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX .bouriaud-concept-amenagementd@demat.sogelink.fr. Considérant que pour permettre des travaux de branchement d'eaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : 27, avenue de la Porte des sables.

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT** est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eaux, **27, avenue de la Porte des sables.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 23 novembre 2020 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement, à l'aide de panneaux de signalisation et le stationnement interdit au droit des chantiers 27, avenue de la Porte des sables.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 286/2020

#### Travaux de branchement d'eaux - 97, boulevard de Port Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 09 novembre 2020, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT

AMENAGEMENT- Chez sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX .bouriaud-concept-amenagementd@demat.sogelink.fr. Considérant que pour permettre des travaux de branchement d'eaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : 97, boulevard de Port Giraud.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eaux, 97, boulevard de Port Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 23 novembre 2020 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement, à l'aide de feux tricolores et le stationnement interdit au droit des chantiers 97, boulevard de Port Giraud.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 287/2020

#### Travaux de branchement d'eaux - 63 bis, rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 09 novembre 2020, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT

AMENAGEMENT- Chez sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX .bouriaud-concept-amenagementd@demat.sogelink.fr. Considérant que pour permettre des travaux de branchement d'eaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : 63 bis, rue de la Cormorane.

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT** est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eaux, **63 bis, rue de la Cormorane.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 23 novembre 2020 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera, à l'aide de feux tricolores et le stationnement interdit au droit des chantiers 63 bis, rue de la Cormorane.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT**
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 288/2020

#### Travaux de branchement d'eaux - rue des Acacias.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 09 novembre 2020, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT

AMENAGEMENT- Chez sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX <u>bouriaud-concept-amenagement-d@demat.sogelink.fr</u>. Considérant que pour permettre des travaux de branchement d'eaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : rue des Acacias.

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT** est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eaux, **rue des Acacias.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 23 novembre 2020 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement, à l'aide de panneaux de signalisation et le stationnement interdit au droit des chantiers, rue des Acacias.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

#### n° PM 289/2020

#### Travaux d'élagage en nacelle – 55, avenue de la Porte des Sables.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation par courriel, en date du 09 novembre 2020 formulée par l'entreprise SARL ABELJADE Impasse Louis Blériot – Zone de la Guerche Sud 44250 SAINT-BREVIN les PINS courriel : abeljade@wanadoo.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage à l'aplomb des propriétés situées 55, avenue de la Porte des Sables, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARL ABELJADE est autorisée à réaliser des travaux d'élagage au droit de la propriété située 55, avenue de la Porte des Sables. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 18 janvier 2021 et pour une durée de 2 jours, la circulation sera alternée à l'aide de panneaux de signalisation et le stationnement interdit au droit du chantier, sis 55, avenue de la Porte des Sables.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ABELJADE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ABELJADE

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 290/2020

## Réseau aérien ou souterrain branchement eau potable - rue du Haut de La Plaine.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 novembre 2020, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue du Haut de La Plaine.** 

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable rue du Haut de La Plaine. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 07 décembre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, rue du Haut de La Plaine.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



## PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 291/2020

## Renouvellement de conduite d'eau potable – Rue du champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 19 novembre 2020 formulée par l'entreprise SARC (Société

Armoricaine de Canalisations) 01 avenue du Chêne Vert BP 85323 - 35653 LE RHEU CEDEX adresse mail : alexbolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers, **rue du champ Villageois.** 

# ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise SARC (Société Armoricaine de Canalisations) est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable rue du champ Villageois. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 23 novembre 2020, jusqu'au vendredi 04 décembre, la circulation et le stationnement seront interdits rue du champ Villageois. Des déviations seront mises en place en amont et en aval des différentes portions de voies impactées. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 19/11/2020 Le Maire, Séverine MARCHAND



# ARRETE DE CIRCULATION n° PM 292/2020

# Réservation d'une zone de stationnement pour déménagement – Parking des Lakas – (Enclave Nord-Est). MARDI 02 DECEMBRE 2020

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 17 novembre 2020 formulée par l'entreprise de déménagement « LES DEMENAGEURS BRETONS » SASU Blanquart Déménagements – 76 rue Léonard Danel 59000 LILLE. Courriel : adubois@blanquart.fr

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement sur une portion enclavée du parking des Lakas, le MARDI 02 DECEMBRE 2020, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

# ARRETE

Article 1er : l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS », pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement temporaire au profit d'un camion de déménagement MARDI 02 DECEMBRE 2020 sur une portion enclavée du parking des Lakas. (Longueur du véhicule : 08 mètres) Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: MARDI 02 DECEMBRE 2020, une zone de stationnement temporaire sera réservée dans la portion enclavée du parking des Lakas, située au Nord-Est au profit de l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS ». Le pétitionnaire de la présente demande devra veiller à prendre toutes les dispositions pour franchir en toute sécurité le portique disposé à l'entrée du parking.

**Article 3**: La signalisation temporaire de la zone réservée sera mise en place par les services techniques. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 293/2020

Travaux de grenaillage du revêtement en enrobé – route de la Prée. (Portion comprise en amont du carrefour de la Renaudière et l'intersection de la rue du Moulin Tillac).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 18 novembre 2020 formulée par l'entreprise

COLAS CENTRE OUEST – 44 REZ – 26 rue du Général Leclerc – 44402 REZE courriel : jeanchristophe.touret@colas-co.com

Considérant que pour permettre des travaux de grenaillage du revêtement en enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement route de la Prée, dans une portion comprise en amont du carrefour de la Renaudière et l'intersection de la rue du Moulin Tillac.

#### ARRETE

Article 1er: L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est autorisée à réaliser des travaux de grenaillage du rev^tement en enrobé, route de la Prée, dans une portion comprise en amont du carrefour de la Renaudière et l'intersection de la rue du Moulin Tillac. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 23 novembre 2020 et pour une période de 10 jours, la circulation et le stationnement seront interdits route de la Prée, entre le carrefour de la Renaudière et l'intersection de la rue du Moulin Tillac. Des déviations en amont et en aval seront mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, selon un plan défini et validé. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « transport scolaire »
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



# ARRETE PERMANENT n° PM 294/2020

# Abaissement de la vitesse à 20 km/h – chemin de la Frenelle (voie communale)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2

Vu l'article **R 417-10** du code de la route

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité sur le chemin de la Frenelle desservant le dépôt communal.

(Portion comprise entre le village de la Frenelle et la rue des Ajoncs)

# ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 23 novembre 2020, la vitesse maximale autorisée chemin de la Frenelle, est limité à 20 km/h (vitesse limitée dans les deux sens de circulation).

**Article 3**: Les panneaux de limitation de vitesse « 20 », ainsi que les aménagements physiques « ralentisseurs » seront mis en place par les services techniques. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et à la législation en vigueur.

**Article 4**: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article **R. 413-14** du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 295/2020

# Branchement électrique – 28 rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 novembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client LOIRAT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 28 rue du Lock à La Plaine sur Mer.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 28 rue du Lock. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 14 décembre 2020 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement 28 rue du Lock au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Mair Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 296/2020

## Branchement électrique – 37 Rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 novembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **FOUCHER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **37 rue de la Cormorane à La Plaine sur Mer.** 

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 4 janvier 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores rue de la Cormorane au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 297/2020

#### Extension du réseau basse tension - La Génière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 24 novembre 2020 formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME – Z.I. des Berthaudières - 44680 SAINTE PAZANNE - dict.saintepazanne.energie@eiffage.com.

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à l'extension du réseau basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à La Génière.

#### ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME** est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension, à La Génière . Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 30 Novembre 2020 et pour une période de 7 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, à La Génière, au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire le : Compte-tenu de la publication le :



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 298/2020

## Branchement électrique - Rue du Champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 novembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **PELLOQUIN Fabrice**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champ Villageois à La Plaine sur Mer.** 

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique rue du Champ Villageois. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 18 janvier 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores rue du Champ Villageois au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Mair Compte-tenu de la publication



# **ARRETE n° PM 299/2020**

# ORGANISATION des INTERVENTIONS revêtant un caractère D'URGENCE sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de LA PLAINE sur MER pour l'année 2021.

## Société VEOLIA – PORNIC

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1; L.2212-2  $5^{\circ}$ ; L.2213-1; L.2213-3  $1^{\circ}$ ; relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ; Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 511-1; R. 511-1.

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant qu'il incombe à la société **VEOLIA** l'exploitation et la maintenance du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre <u>un arrêté opérationnel pour l'année 2021</u> afin que la société **VEOLIA** puisse intervenir en toutes circonstances, et de manière permanente, sur le réseau d'eau potable desservant le territoire de la commune de La Plaine sur Mer.

Considérant l'impérieuse nécessité pour **VEOLIA** de pouvoir procéder aux interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable en toutes circonstances.

# ARRETE

Article 1er : A compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 et pour une durée de 12 mois, La société VEOLIA, est autorisée <u>de manière permanente</u>, <u>de jour comme de nuit</u>, <u>24/24, week-ends et jours fériés compris</u> à intervenir sur toutes urgences susceptibles d'affecter le réseau d'eau potable desservant la commune.

- Article 2 : Dans ce profil d'intervention spécifique revêtant un caractère d'urgence, La société **VEOLIA** pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire de l'espace public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de tout chantier d'intervention sera mise en place et entretenue par la société **VEOLIA**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : <u>Un compte-rendu d'intervention par courriel devra être systématiquement produit</u> après chaque engagement réalisé par la société **VEOLIA**, au profit des services techniques et de la **POLICE MUNICIPALE**.
- **Article 5**: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

1/2

# ARRETE 299/2020 du 26 novembre 2020 (suite et fin).

**Article 6**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic, Monsieur le responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de PREFAILLES LA PLAINE
- -Monsieur le **Responsable de Secteur VEOLIA** Pornic

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le Maire, Séverine MARCHAND.



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 301/2020

### Pose de fourreaux- 17, avenue des Grondins.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 novembre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL – 6, rue Benoît Franchon 44800 Saint Herblain – admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la pose de fourreaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 17, avenue des Grondins.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser une pose de fourreaux, au 17, avenue des Grondins. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2**: **A compter du lundi 21 décembre 2020** et pour une période de **09 jours**, La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit, **17, avenue des Grondins**, au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 302/2020

### Hydrocurage réseau EU- Rue Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 01 décembre 2020, par l'entreprise SAUR VANNES – rue Anita Conti – 56000

#### VANNES - dict\_sortante@saur.fr

Considérant que pour permettre l'hydrocurage du réseau EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **Rue Louis Bourmeau.** 

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **SAUR VANNES** est autorisée à réaliser d'hydrocurage du réseau EU, **Rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 07 décembre 2020 et pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, Rue Louis Bourmeau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAUR VANNES**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer.
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic.
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR VANNES.
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 303/2020

### Réalisation de tranchée avec pose de fourreau- 5, Boulevard de Port Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 novembre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL – 6, rue Benoît Franchon 44800 Saint Herblain – admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée avec pose de fourreau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 5, Boulevard de Port Giraud.

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser une de tranchée avec pose de fourreau, au 5, Boulevard de Port Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 21 décembre 2020 et pour une période de 09 jours, La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit, 5, Boulevard de Port Giraud, au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 304/2020

### Travaux de carottage de la chaussée - Impasse Louis Bourmeau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 02 décembre 2020, par l'entreprise HERCYNIA – TSA 70011 - Chez sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX – hercynia@demat.sogelink.fr

Considérant que pour permettre les travaux de carottage de la chaussée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **Impasse Louis Bourmeau**.

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **HERCYNIA**est autorisée à réaliser des travaux de carottage de la chaussée, **Impasse Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Lundi 14 décembre 2020 et pour une durée de 5 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit, Impasse Louis Bourmeau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **HERCYNIA**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer.
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic.
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur le directeur de l'entreprise HERCYNIA.
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 305/2020

#### Branchement d'eau-Route de la Gobterie.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 04 décembre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de branchement eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **route de la Gobterie.** 

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement d'eau, route de la Gobterie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le mercredi 16 décembre 2020, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, route de la Gobterie.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 306/2020

### Travaux de création de tranchée - 17, Avenue des Grondins.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 04 décembre 2020, par l'entreprise DA SOLUTIONS – 13, avenue d'Aygu – 26200 MONTELIMAR – cindybertrand@dasolutionstelecoms.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de création de tranchée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **17, Avenue des Grondins.** 

# ARRETE

**Article 1er**: L'entreprise **DA SOLUTIONS** est autorisée à réaliser des travaux de création de tranchée, **17, Avenue des Grondins.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 14 décembre 2020, pour une période de 30 Jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 17, Avenue des Grondins.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DA SOLUTIONS.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise DA SOLUTIONS
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 307/2020

### Branchement électrique- 37, rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 novembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 37, rue de la Cormorane.

#### ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°296/2020.

Article 2r : L'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon est autorisée à réaliser un branchement électrique 37, rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 3**: **A compter du lundi 14 Décembre 2020** et pour une période de **30 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolore et le stationnement sera interdit, **37, rue de la Cormorane** au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 308/2020

### Travaux d'extension de réseau basse tension- 09 bis, rue de Peignière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 décembre 2020, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

- Z.I. des Berthaudière- 44680 SAINTE PAZANNE - dict.saintepazanne.energie@eiffage.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'extension de réseau basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **09 bis, rue de peignière.** 

# ARRETE

Article 1er: L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à réaliser des travaux d'extension de réseau basse tension, 09 bis, rue de peignière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 13 janvier 2020, pour une période de 10 Jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 09 bis, rue de peignière.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 309/2020

### Pose de chambre et pose de fourreaux - 4 bis, chemin de la Gare.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 novembre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL – 6, rue Benoît Franchon 44800 Saint Herblain – admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'une pose de chambre et pose de fourreaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **4 bis, chemin de la Gare.** 

#### ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser une pose de chambre et pose de fourreaux, au 4 bis, chemin de la Gare. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 21 décembre 2020 et pour une période de 11 jours, La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit, 4 bis, chemin de la Gare, au niveau des travaux susvisés dans l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « Service Transport Scolaire »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



# **ARRETE n° 310/2020**

#### Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant le débordement d'eaux usées sur le poste de relevage de Port Giraud, suite à la forte pluviométrie, le 11 décembre 2020.

Considérant les précipitations enregistrées ces dernières heures et les risques relatifs aux lessivages des sols.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: A compter de ce jour, vendredi 11 décembre 2020, et jusqu'au dimanche 13 décembre 2020, les activités de pêche à pied de loisir et de baignade à PORT-GIRAUD sont interdites.

Article 2 : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3**: Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- -DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : <u>DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr</u>
- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des services techniques

Article 4: Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 11 Décembre 2020 Fait à La Plaine sur Mer, le 11 décembre 2020 Le Maire.

farbale

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 311/2020

### Branchement électrique - Rue du Champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 novembre 2020 formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com

Considérant que pour permettre un branchement électrique pour le compte du client **PELLOQUIN Fabrice**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champ Villageois à La Plaine sur Mer.** 

# ARRETE

Article 1er: l'arrêté temporaire référencé PM 298/2020 en date du 26 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise **SPIE Citynetwork Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique **rue du Champ Villageois.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3: A compter du lundi 04 janvier 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores rue du Champ Villageois au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Mair Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 312/2020

### Réseau aérien ou souterrain branchement Eaux Pluviales – 15 rue de la Haute Musse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 décembre 2020, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement Eaux Pluviales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 15 rue de la Haute Musse.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement Eaux Pluviales 15 rue de la Haute Musse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 11 janvier 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 15 rue de la Haute Musse.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 313/2020

#### Travaux de branchement EAU – 1 rue du Moulin Tillac

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 décembre 2020, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT

AMENAGEMENT- Chez sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX .bouriaud-concept-amenagement-

<u>d@demat.sogelink.fr</u>. Considérant que pour permettre des travaux de branchement EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : 1 rue du Moulin Tillac

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT est autorisée à réaliser des travaux de branchement EAU, 1 rue du Moulin Tillac. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 18 janvier 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée à l'aide de <u>feux</u> <u>tricolores</u>. Des panneaux de signalisation seront disposés en amont et en aval du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés, 1 rue du Moulin Tillac.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 314/2020

#### Travaux d'extension de réseau basse tension- 03 rue de l'Ilot.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 17 décembre 2020, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

- Z.I. des Berthaudière- 44680 SAINTE PAZANNE - dict.saintepazanne.energie@eiffage.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'extension de réseau basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **03 rue de l'Ilot.** 

# ARRETE

Article 1er: L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à réaliser des travaux d'extension de réseau basse tension, 03 rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 18 janvier 2021 et pour une période de 05 Jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 03 rue de l'Ilot.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

# n° PM 315/2020

#### Finalisation des travaux d'extension et de branchement d'eau usées- Rue des Gautries / La Basse Rue.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la nouvelle demande d'arrêté en date du 28 décembre 2020, formulée par l'entreprise LTP environnement – ZA du Pont Béranger 2 - 3 rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS. Considérant que pour permettre <u>la finalisation des travaux engagés</u> sur le réseau assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers : Rue des Gautries / La Basse Rue.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à finaliser les travaux d'extension et de branchement sur le réseau assainissement, Rue des Gautries / La Basse Rue. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 05 janvier 2021 et pour une durée estimée d'un MOIS, la circulation et le stationnement seront interdits Rue des Gautries / La Basse Rue. Des déviations en amont et en aval seront mises en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



#### PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 316/2020

### Réseau aérien ou souterrain ou branchement eaux pluviales – 15 rue de la Haute-Musse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 décembre 2020, par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur réseau aérien ou souterrain pour un branchement eaux pluviales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier du **15 rue de la Haute-Musse.** 

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement eaux pluviales 15 rue de la Haute-Musse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 11 janvier 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier – 15 rue de la haute-Musse.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 317/2020

# Réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE - 14 bis rue de la Guichardière.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 22 décembre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL-8 Rue Benoît Frachon 44800 Saint Herblain - Admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée et la pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE **14 bis rue de la Guichardière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser une tranchée et la pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE, 14 bis rue de la Guichardière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 11 janvier 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier – 14 bis rue de la Guichardière.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 318/2020

### Pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE - 65 rue de la Cormorane.

(Liaison entre la chambre publique et le regard client).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 22 décembre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL- 8 Rue Benoît Frachon 44800 Saint Herblain - Admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE **65 rue de la Cormorane**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux de pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE, 65 rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 11 janvier 2021 et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée à <u>l'aide de feux tricolores</u>, et le stationnement interdit au droit du chantier – 65 rue de la Cormorane.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 319/2020

# Intervention pour réparation de fourreau en milieu de chaussée - 94 boulevard de la Tara.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 21 décembre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL- 8 Rue Benoît Frachon 44800 Saint Herblain - Admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la réparation d'un fourreau en milieu de chaussée – **94 boulevard de la Tara**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser une intervention de réparation d'un fourreau en milieu de chaussée, 94 boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 11 janvier 2021 et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores, et le stationnement interdit au droit du chantier 94 boulevard de la Tara.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 320/2020

# Création d'une tranche télécom pour raccordement à la fibre optique - 98 boulevard de Port-Giraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 22 décembre 2020 formulée par l'entreprise DA SOLUTIONS - DIOGO André - 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR - cindybertrand@dasolutionstelecoms.com

Considérant que pour permettre la création d'une tranche télécom pour raccordement à la fibre optique – 98 boulevard de Port-Giraud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise DA SOLUTIONS est autorisée à réaliser la création d'une tranche télécom pour raccordement à la fibre optique, 98 boulevard de Port-Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 11 janvier 2021 et pour une période de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier – 98 boulevard de Port-Giraud.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DA SOLUTIONS**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise DA SOLUTIONS
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 321/2020

### Extension du réseau « Basse Tension » – 03 rue de l'Ilot.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 17 février 2020 formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudière 44680 Sainte Pazanne – dict.saintepazanne.energie@eiffage.com

Considérant que pour permettre une extension du réseau électrique « Basse Tension », il convient de réglementer la circulation et le stationnement 03 rue de l'Ilot.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à réaliser une extension du réseau électrique « Basse Tension » 03 rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 18 janvier 2021 et pour une période de 05 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores au droit du chantier, 03 rue de l'Ilot. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

### n° PM 322/2020

# Réalisation d'une tranchée de 12 mètres et pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE - 12 Place Ladmirault.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 28 décembre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL- 8 Rue Benoît Frachon 44800 Saint Herblain - Admin\_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée de 12 mètres et la pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE **12 Place Ladmirault**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

# ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser une tranchée de 12 mètres et la pose de fourreaux pour le compte de l'opérateur ORANGE, 12 place Ladmirault. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 18 janvier 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de <u>FEUX TRICOLORES</u>, et le stationnement interdit au droit du chantier – 14 bis rue de la Guichardière. <u>Une vigilance toute particulière devra être portée par l'entreprise, aux horaires de rotations des cars scolaires, afin que ces derniers puissent s'engager sans encombre rue Joseph Rousse.</u>

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

## n° PM 323/2020

### Travaux de branchement AEP (Adduction Eau Potable) – 01 rue du Moulin Tillac

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 décembre 2020, formulée par l'entreprise BOURIAUD CONCEPT

AMENAGEMENT- Chez sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX .bouriaud-concept-amenagement-

<u>d@demat.sogelink.fr</u>. Considérant que pour permettre des travaux de branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : **01 rue du Moulin Tillac.** 

# ARRETE

**Article 1er** : L'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT** est autorisée à réaliser des travaux de branchement de branchement AEP, **01 rue du Moulin Tillac.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 18 janvier 2021 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier 1 rue du Moulin Tillac.

**Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise BOURIAUD CONCEPT AMENAGEMENT
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



# **ARRETE n° PM 324/2020**

<u>Objet</u>: Règlementation permanente de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par les services techniques communautaires sur les voies communales, communautaires hors ou en agglomération et sur les routes départementales en agglomération.

Le Maire de la Plaine sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le décret **n°86-475 du 14 mars 1986** relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1; R. 511-1

#### Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I – 1ère partie (généralités), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière et les arrêtés de modification subséquent.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer, de façon permanente, en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants exécutés ou contrôlés par les services techniques communautaires sur les voies communales, communautaires hors ou en agglomération.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés d'exécuter ces travaux ou d'intervenir sur le réseau routier tout en réduisant autant que possible la gêne occasionnée aux usagers ;

Sur proposition de Monsieur Le responsable du Pôle technique de la Communauté d'Agglomération,

#### **ARRÊTE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Le présent arrêté est applicable aux chantiers n'entraînant pas de déviation, exécutés ou contrôlés par les services communautaires sur les voies communales, communautaires, hors ou en agglomération, et sur les routes départementales en agglomération sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Pornic Agglomération Pays de Retz.

(Page 1/3)

#### ARRETE 324/2020 du 29 décembre 2020. (Page 2/3)

**Article 2**ème: Les restrictions suivantes, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées au droit des chantiers :

#### A) Voies communales, communautaires hors agglomération

- Limitation de la vitesse à 70, 50 ou 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Neutralisation de voie(s) de circulation,
- Mise en place d'un alternat par feux ou piquets K10
- Interdiction de stationner au droit du chantier

### B) Voies communales, communautaires et routes départementales en agglomération

- Limitation de la vitesse à 50 ou 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Neutralisation de voie(s) de circulation,
- Mise en place d'un alternat par feux ou piquets K10
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier.

#### C) Secteurs concernés

#### - La Plaine sur Mer – ZA LA GATEBURIERE / ZA LA MUSSE

**Article 3** $^{\text{ème}}$ : Les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 100m. Tout alternat doit respecter les conditions d'utilisation de chaque type (feux – K10 – B15 – C18).

**Article 4**<sup>ème</sup>: La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services techniques municipaux ou les entreprises agissants pour leur compte.

**Article 5**ème: Le présent arrêté ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la règlementation, notamment la police de conservation du patrimoine routier communal, communautaire et départemental (obtention préalable d'une autorisation de voirie, déclaration d'intention de commencer les travaux, etc...).

**Article 6**ème: Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 7**ème : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARRETE 324/2020 du 29 décembre 2020. (Page 3/3)

Article 8<sup>ème</sup>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 9**ème : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 10<sup>ème</sup>: Madame le Maire de La plaine sur Mer, Monsieur le responsable du pôle technique de la Communauté d'Agglomération de Pornic, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de PORNIC
- -Monsieur le responsable du pôle technique de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des services techniques de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE de LA PLAINE sur MER
- -Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de PREFAILLES LA PLAINE

Copie conforme au Registre Fait à La Plaine sur mer, le 29 décembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire Le Maire,

Compte-tenu de la publication

Séverine MARCHAND



# **ARRETE n° 325/2020**

Portant INTERDICTION de franchissement d'un tronçon du sentier littoral – Allée de la Pierre - Parcelle cadastrée AZ 143. (Risque d'effondrement).

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu les fortes précipitations enregistrées ces derniers jours entraînant un ruissellement important et une fragilisation des sols.

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public devant un risque potentiel d'effondrement d'une portion de sentier bordant le littoral.

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: A compter de ce jour, JEUDI 31 DECEMBRE 2020 <u>et jusqu'à nouvel ordre</u>, <u>L'accès</u> <u>et le franchissement</u> d'une portion de sentier littoral située allée de la Pierre – Parcelle cadastrée AZ 143, sont strictement interdits jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2**: Un dispositif physique déployé par les services techniques communaux (barrières et ruban de délimitation) condamne la portion citée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à compter de ce jour.

Article 3 : Un affichage sur ce site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le responsable des services techniques

**Article 5**: Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le 31 décembre 2020 Fait à La Plaine sur Mer, le **31 décembre 2020** Le Maire,

farhile